



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 22 janvier 2026

Partie 1 : DRAAF - contrôle des structures - ARDC - décembre 2025

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 103 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 103 décisions

Le 21 JANVIER 2026

I - Décisions tacites : 103 accusés de réception de dossier complet

08250103	SCEA TASSOT	10250212	SCEA BOUROTTE HEMARD
08250135	CARRE AURÉLIEN	10250213	SCA DES ARDILLIERS
08250138	LUDINART FANNY	10250217	PRUNIER STÉPHANE
08250141	SCEA DE L'ÉCLIPSE	10250218	GODIN BENOÎT
08250143	SCEA LES SORBIERS	10250219	EARL DES PLACE BRULÉES
08250146	GAEC FRUIT	10250220	EARL DE SACEY
08250151	EARL DES TROIS E	51250433	SCEA MARCEAU CHAMPY
08250152	GAEC SIMON DO	51250435	SCEA COIRIGNON
08250153	VERBAUWHEDE RÉMI	51250442	SCEA DU CALORIN
08250154	EARL DU CHÂTEAU	51250445	SARL CHAMPAGNE LECOMTE PÈRE ET FILS
08250157	THILLY YOLANDE	51250452	EARL DU VIEUX MOULIN
08250160	BOUCHE MAXIME	51250454	SCEA DE LA GLAYERE
08250170	BRIOIS-CHARLIER LUDIVINE	51250455	EARL BOURGOIN
08250171	MENU GILLES	51250456	EARL DU PIGEONNIER
08250172	EARL DES LILAS	51250457	SCEA PUISEUX
08250174	SCEA DE LA FONTAINE	51250472	SCEA FERME 112
08250178	EARL DION LA BEGUINE	51250474	EARL EOLIENNE
08250184	SCEA TELLIER RENAUDIN	51250476	BERGERONNEAU VIRGINIE PIERRETTE
08250186	EARL DE LA CABARY	51250479	EARL OUDART FÉLIX
08250195	GAEC DU CORRIER	51250480	EARL POITTEVIN
08250197	EARL LA CROIX BOURBON	51250485	SCEA DE LAVAL
08250208	SCEA DES AVERGERES	51250489	BERGERONNEAU VIRGINIE
08250210	ROUSSEAUX ROMAIN	51250491	SCEA SEVERINE DOC
10250197-002	EARL JEANVILLE	51250493	EARL RAVILLION JOUDART
10250198	EARL ETIENNE BOUCHENOT	51250495	SCEA DE LA VERDONNELLE
10250199	EARL ENFERT	51250500	GODART VINCENT
10250200	SCEA AU GRE DU VENT	51250502	MARCHAND CÉCILE EDWIGE
10250201	EARL FERME DU PRE MAZET	51250504	SAS KATYA CATTANI
10250202	SCEA MAUCLAIRE QUENTIN	51250506	DUMONT PIERRE-EDOUARD
10250203	JEANNE FRANCK	51250511	EARL GEORGELET
10250204	SCEA DE L'ESSERTIE	51250514	OURIET CLAIRE
10250207	LAVEFVE THIERRY	51250516	SCEA AC BIO
10250208	EARL DU FOSSÉ JOLI	52250051	GAEC CHAUFFETET
10250209	GUYOT LUCIE	52250067	GAEC BRIOT
10250210	GUYOT MAUD	52250078	REGNAULT SÉBASTIEN
10250211	LORIN SIMON JEAN-LUC VINCENT		

52250082	GAEC DES COTES D'ALUN	57250048	EARL DES ÉRABLES
52250084	SCEA BAUDOT	57250051	SCEA ZAHM
52250088	SCEA FONTAINE CERES	57250052	ZAHM GAUTIER
52250089	CHARLES CÉLINE	57250053	EARL FISCHER
52250101	GAEC DES 2 VERSANTS	57250055	GRANDJEAN GUILLAUME
52250104	PASQUIER VAN	57250057	EARL DES GROUX
54250062	EARL DES GRANDS PAQUIS	57250058	SCEA DES PRES DU HAUT POIRIER
54250088	TISSOUX LUCIE-CÉLESTE	57250059	GAEC DES TOURTERELLES
54250090	BOQUET ANTHONY	57250060	BIEBER SIMON
54250093	TORLOTING SERGE	88250050	GAEC DU PRINTEMPS FLEURI
54250094	GRANDEMANGE YOHAN	88250051	GAEC SAINT ELOI
55250106	SCEA DE CHOPPEY		
55250109	LARATTE AURÉLIE		
55250112	CHAULOT SÉRAPHIN		
55250115	MEUNIER GEOFFREY		
55250122	AUBRY CHARLES-HERNI		
55250125	LESONGEUR CHRISTIANE		
55250126	LALLEMAND PAUL		
55250134	SCEA ECART DE THIERVILLE		
55250135	FRANCOIS YOHAN		
55250142	GAEC DE LA MARIOLLE		

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/103**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

SCEA TASSOT

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18,68 hectares sur les communes de Rilly-sur-Aisne et Attigny. Il n'y a plus de preneur en place sur ces biens.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 octobre 2025**.


Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité

Affaire suivie par : M. MISSIOURI
Tel : 03 51 16 50 39
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, 4 septembre 2025

Le directeur départemental des territoires
à Monsieur CARRE Aurélien

1 ter route de Bignicourt
08310 ANNELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter N°044202506110093 (2025/135)

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous avez signé le 9 juillet 2025 sur l'outil de télédéclaration LOGICS, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une surface de 256,28 hectares situées sur les communes Amagne, Annelles, Auboncourt-Vauzelles, Doux, Faux, Heutrégiville (51), Lucqy, Novy-Chevrières, Saint-Pierre-à-Arnes et Saulces-Monclin. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DE LA RENARDIERE.

Ce dossier a été examiné par nos services. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un accusé de réception de dossier complet à la date du 11 août 2025.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Monsieur MISSIOURI (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/138**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

LUDINART Fanny

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 82,43 hectares sur les communes d'Arnicourt, Barby, Mesmont, Novion-Porcien, Sery et Sorbon. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur LUDINART Joël.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/138, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 octobre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 044202505279856**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/141)

SCEA DE L'ECLIPSE

Mesdames,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 15 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 71,34 hectares sur les communes d'Annelles, Ecordal et Perthes. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA LENOIR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/141, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 octobre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/143**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

SCEA LES SORBIERS

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12,67 hectares sur les communes de Sorbon et Barby. Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DUBOIS, la SCEA LUCAS BARBY et Monsieur LUDINART Joël.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 octobre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025-146**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC FRUIT

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 21 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,16 hectare sur la commune de Montmeillant. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025-146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025.**

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/151**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DES TROIS E

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 23 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,71 hectares sur la commune de Poilcourt-Sydney . Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL LETISSIER Reynald.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/152**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC SIMON DO

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 23 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,21 hectares sur les communes de Givet. Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/152, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/153**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur VERBAUWHEDE Rémi

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,16 hectares sur les communes de Girondelle et Logny Bogny . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/153, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/154**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DU CHATEAU

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 6 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,53 hectares sur la commune de Givry. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 septembre 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/154, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/157**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame THILLY Yolande

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 25 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 64,80 hectares sur les communes de La Horgne, Poix-Terron, Singly et Villers le Tilleul . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/157, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/160**

article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BOUCHE Maxime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,75 hectares sur la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/160, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/170**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BRIOIS – CHARLIER Ludivine

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69,06 hectares sur les communes d'Avaux, Evergnicourt et Saint-Germainmont. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL BRIOIS JOEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/170, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 octobre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/171**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur MENU Gilles

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,68 hectares sur la commune de Rubigny . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/171, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/172**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DES LILAS

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2,20 hectares sur la commune de La Neuville à Maire . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/172, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/174**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA DE LA FONTAINE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19,77 hectares sur les communes de Eteignières, Girondelle, Le Fréty et Blombay . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 septembre 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/174, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/178**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DION LA BEGUINE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2,87 hectares sur la commune de Osnes . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/178, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/184**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA TELLIER RENAUDIN

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,87 hectares sur la commune de Roizy. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/184, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/186**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DE LA CABARY

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,03 hectares sur la commune de Ménil Annelles. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur BECHECLOUX François.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/186, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/195**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DU CORRIER

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5,28 hectares sur la commune de L'Echelle. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/195, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/197**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL LA CROIX BOURBON

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,78 hectares sur la commune de Givry. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/197, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/208**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Logics n° 044202508181281

SCEA DES AVERGERES

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 septembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42,35 hectares sur les communes de Annelles, Juniville, Ménil Annelles et Saint Etienne à Arnes . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur BECHECLOUX François

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 septembre 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/210**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur ROUSSEAUX Romain

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,69 hectares sur les communes de Flaignes Havys et Aubigny les Pothées . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 septembre 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/210, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507160633/10250197-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL JEANVILLE
7 rue aux moines

10180 SAINT-LYE

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507160633/10250197-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/09/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.3925 ha à BERCENAY-LE-HAYER (10290), actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA CRAYERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507160633/10250197-002, est complet à la date du 03/09/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L' EARL JEANVILLE demeurant à SAINT-LYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.3925 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 YA 27	2.5880
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 YB 13	6.1270
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 YB 15	3.3380
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZS 32	7.0280
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZS 40	1.4370
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZT 7	14.8800
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZT 8	15.0840
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZV 1	6.0510
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZT 1	0.4220
10290 BERCENAY-LE-HAYER	000 ZW 25	9.4375



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507080521-10250198
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL ETIENNE BOUCHENOT
2 route de bligny

10200 MEURVILLE

TROYES, le 25/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507080521-10250198
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2588 ha à ARGANCON (10140), actuellement mises en valeur par madame Karine BORDE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507080521-10250198, est complet à la date du 05/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ETIENNE BOUCHENOT demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2588 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 ARGANCON	000 OB 221 (J)	0.0250
10140 ARGANCON	000 OB 222	0.0631
10140 ARGANCON	000 OB 226 (B)	0.0500
10140 ARGANCON	000 OB 228	0.0620
10140 ARGANCON	000 OB 229	0.0776
10140 ARGANCON	000 OB 230	0.1210
10140 ARGANCON	000 OB 231	0.0619
10140 ARGANCON	000 OB 232	0.0927
10140 ARGANCON	000 OB 233	0.0255
10140 ARGANCON	000 OB 234	0.0254
10140 ARGANCON	000 OB 235	0.0588
10140 ARGANCON	000 OB 236	0.0910
10140 ARGANCON	000 OB 237	0.0368
10140 ARGANCON	000 OB 238	0.0368
10140 ARGANCON	000 OB 603	0.0290
10140 ARGANCON	000 OB 657	0.1025
10140 ARGANCON	000 OB 659	0.0657
10140 ARGANCON	000 OB 663	0.0856
10140 ARGANCON	000 OB 666	0.1044
10140 ARGANCON	000 OB 669	0.0440



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508061101-10250199
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL ENFERT
8 rue des anciens d'AFN

10210 MAISONS-LES-CHAOURCE

TROYES, le 25/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508061101-10250199
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8607 ha à AUXON (10130), actuellement mises en valeur par JOSSIER JEAN-PAUL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508061101-10250199, est complet à la date du 06/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LES-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8607 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZC 48	0.6064
10130 AUXON	000 ZC 47	1.7390
10130 AUXON	000 ZO 120	0.5153



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508061094-10250200
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

**SCEA AU GRE DU VENT
30 rue haute**

10220 BOUY-LUXEMBOURG

TROYES, le 25/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508061094-10250200
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.4273 ha à VILLECHETIF (10410), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508061094-10250200, est complet à la date du 08/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA AU GRE DU VENT demeurant à BOUY-LUXEMBOURG a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.4273 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10901 VILLECHETIF	000 ZM 11	2.8799
10901 VILLECHETIF	000 ZM 10	2.6078
10901 VILLECHETIF	000 ZM 77	0.4029
10901 VILLECHETIF	000 ZM 43	9.5367



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507220760-10250201
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL FERME DU PRE MAZET
6 rue des nozats

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 27/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507220760-10250201
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.8383 ha à LA RIVIERE-DE-CORPS (10440), MESSON (10190), TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507220760-10250201, est complet à la date du 08/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL FERME DU PRE MAZET demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.8383 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESSON	000 ZL 14	0.2815
10190 MESSON	000 ZL 30	0.8077
10440 LA RIVIERE-DE-CORPS	000 0A 106	0.4940
10440 TORVILLIERS	000 ZA 2	6.2271
10440 TORVILLIERS	000 ZD 79	2.6000
10440 TORVILLIERS	000 ZL 1	1.5980
10440 TORVILLIERS	000 ZH 12	9.8300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507300943-10250202
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

**SCEA MAUCLAIRE QUENTIN
3 chemin des hauts**

10240 AULNAY

TROYES, le 25/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507300943-10250202
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 65.1338 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), BRILLECOURT (10240), MAGNICOURT (10240), ROSNAY-L'HOPITAL (10500), YEVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL DU SAPIN BLEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507300943-10250202, est complet à la date du 11/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 AULNAY	000 ZA 43	2.5440
10240 AULNAY	000 ZE 69	4.4230
10240 AULNAY	000 ZI 70	4.6340
10240 AULNAY	000 ZK 10	7.5250
10240 AULNAY	000 ZL 52	0.1670
10240 AULNAY	000 ZL 53	0.7680
10240 AULNAY	000 ZL 98	0.5600
10500 BRAUX	000 ZS 12	6.1713
10500 BRAUX	000 ZS 28	3.3561
10500 BRAUX	000 ZS 13	3.4372
10500 BRAUX	000 ZS 14	1.4446
10240 BRILLECOURT	000 ZA 14	6.1550
10240 BRILLECOURT	000 ZA 15	1.0870
10240 MAGNICOURT	000 ZA 2	2.0560
10240 MAGNICOURT	000 ZC 29	2.4120
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZC 17	3.0091
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZC 14	1.4558
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZC 15	1.4289
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZC 16	0.2912
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 62	1.1330
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 64	0.1724
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 65	0.6753
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 61	7.1884
10500 YEVRES-LE-PETIT	000 ZH 29	0.0637
10500 YEVRES-LE-PETIT	000 ZH 30	0.0751
10500 YEVRES-LE-PETIT	000 ZH 31	0.0168
10500 YEVRES-LE-PETIT	000 ZH 32	0.2014
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 21	0.8281
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 22	0.6114
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 23	1.1386
10500 ROSNAY-L'HOPITAL	000 ZK 24	0.1044

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA MAUCLAIRE QUENTIN demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 65.1338 ha.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507240808-10250203
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur JEANNE FRANCK
4550 rd 86 la côte d'Aime, chalet le
Paradou

73210 LA PLAGNE TARENTEISE

TROYES, le 29/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507240808-10250203
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39.9254 ha à COURTERANGES (10270), DOSCHES (10220), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par monsieur CHAUME Jean-François et monsieur JEANNE François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507240808-10250203, est complet à la date du 15/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur JEANNE FRANCK demeurant à LA PLAGNE TARENTOISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 39.9254 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZN 39	18.3425
10270 COURTERANGES	000 ZD 26	0.6092
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 37	12.1768
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 2	8.7969



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508201317-10250204
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DE L'ESSERTIE
28 rue de breuil

52170 RACHECOURT-SUR-MARNE

TROYES, le 27/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508201317-10250204
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7055 ha à PINEY (10220), actuellement mises en valeur par monsieur LACOUR Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508201317-10250204, est complet à la date du 20/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE L'ESSERTIE demeurant à RACHECOURT-SUR-MARNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7055 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 PINEY	000 ZT 48	2.2097
10220 PINEY	000 ZW 3	0.1594
10220 PINEY	000 ZW 4	2.3364



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507090531-10250207
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur LAVEFVE THIERRY
1,rue de giffaumont

51290 CHATILLON-SUR-BROUE

TROYES, le 29/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507090531
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4819 ha à MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DES VILLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507090531-10250207, est complet à la date du 24/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAVEFVE THIERRY demeurant à CHATILLON-SUR-BROUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4819 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 MONTMORENCY- BEAUFORT	000 ZR 6	0.3755
10330 MONTMORENCY- BEAUFORT	000 ZR 7	4.1064



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508191298-10250208
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU FOSSÉ JOLI
24 rue du fort l'évesque

10330 CHAVANGES

TROYES, le 01/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508191298-10250208
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.5191 ha à CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DES VILLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508191298-10250208, est complet à la date du 25/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU FOSSÉ JOLI demeurant à CHAVANGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.5191 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 CHAVANGES	000 YR 63	3.1081
10330 CHAVANGES	000 YR 64	2.2124
10330 CHAVANGES	000 YR 219	0.5382
10330 CHAVANGES	000 TW 6	8.6604



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507240799-10250209
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame GUYOT Lucie
41 rue de la libération

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 01/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507240799-10250209
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 25/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 214.2432 ha à ARCIS-SUR-AUBE (10700), DOSNON (10700), LE CHENE (10700), NOZAY (10700), SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE (10700), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par monsieur GUYOT DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507240799-10250209, est complet à la date du 25/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GUYOT Lucie demeurant à SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 214.2432 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHENE	000 YA 40 (J)	1.0050
10700 LE CHENE	000 YA 40 (K)	4.0250
10700 LE CHENE	000 ZM 80	0.7620
10700 LE CHENE	000 ZP 28 (J)	3.7580
10700 LE CHENE	000 ZP 28 (K)	3.7580
10700 DOSNON	000 YI 14 (J)	2.4440
10700 DOSNON	000 YI 14 (K)	0.6000
10700 DOSNON	000 YI 15 (J)	3.6435
10700 DOSNON	000 YI 15 (K)	0.8925
10700 DOSNON	000 ZW 22 (J)	2.1600
10700 DOSNON	000 ZW 22 (K)	6.2878
10700 DOSNON	000 ZW 22 (L)	3.0400
10700 DOSNON	000 YI 12 (J)	2.5350
10700 DOSNON	000 YI 12 (K)	0.6500
10700 DOSNON	000 YI 13 (J)	1.5350
10700 DOSNON	000 YI 13 (K)	0.3750
10700 NOZAY	000 ZS 20	2.1785
10700 NOZAY	000 ZS 26	4.5712
10700 NOZAY	000 0D 224	0.2626
10700 NOZAY	000 0D 225	0.3790
10700 NOZAY	000 0D 226	0.3522
10700 NOZAY	000 0D 227	0.2388
10700 NOZAY	000 0D 228	0.2550
10700 NOZAY	000 ZD 25	2.0300
10700 NOZAY	000 ZD 65	3.6510
10700 NOZAY	000 ZS 19 (J)	1.4095
10700 NOZAY	000 ZS 19 (K)	9.0770
10700 NOZAY	000 ZS 21	3.8987
10700 NOZAY	000 ZS 22	2.2471
10700 NOZAY	000 ZS 23	3.6216
10700 NOZAY	000 AH 2	1.2318
10700 NOZAY	000 AH 3	2.4249
10700 NOZAY	000 ZM 45	2.6210
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 24	1.2230
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 28	6.0830

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 19	0.0550
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 35	0.4569
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 21	0.0840
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 37	0.5259
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 48	0.3084
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 26	0.4416
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 9	0.1780
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 10	1.0550
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 11	1.4290
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 42	4.9640
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 18 (J)	0.3118
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 71	1.3653
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 101	0.1465
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 8	1.0882
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 9	1.0150
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZB 17	6.6940
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 7	4.9410
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 8	4.0450
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 9	2.1140
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 10	1.2380
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 11	1.7230
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 10	1.0150
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 26	0.8200
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 24	1.6860
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 25	0.8040

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 25	0.4416
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 27	2.2596
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 32	0.0775
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 80	0.6299
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 33	6.7160
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 34	2.4420
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 8	0.3380
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 52	2.1255
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 53	0.2757
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 16	2.6387
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 100	0.6312
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 13 (J)	3.1555
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 13 (K)	3.1555
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 41	3.0170
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZA 1	1.8420
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZB 23	7.4340
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 9	4.8780
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 27	5.0784
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 15	5.4960
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 7	5.3860
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 37	4.0040
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 38	1.9500
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 22	0.9170
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 3 (J)	2.5010
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 3 (K)	2.5010

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 4 (J)	2.3015
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 4 (K)	2.3015
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (J)	1.0943
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (K)	2.1887
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (L)	0.3250
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZP 2 (J)	0.5935
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZP 2 (K)	0.5935
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 YA 6	4.4540
10700 TROUANS	000 ZX 40	0.1203
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 2	0.0800
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 78	0.0776
10700 LE CHENE	000 YA 146	2.8620
10700 LE CHENE	000 YA 147	1.4380
10700 ARCIS-SUR-AUBE	000 ZA 2	1.2950
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 85	0.6319
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 84	0.2640



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507240799-10250210
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame GUYOT Maud
18 Bis rue de la libération

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 01/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507240799-10250210
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 25/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 214.2432 ha à ARCIS-SUR-AUBE (10700), DOSNON (10700), LE CHENE (10700), NOZAY (10700), SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE (10700), TROUANS (10700), actuellement mises en valeur par monsieur GUYOT DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507240799-10250209, est complet à la date du 25/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GUYOT Maud demeurant à SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 214.2432 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHENE	000 YA 40 (J)	1.0050
10700 LE CHENE	000 YA 40 (K)	4.0250
10700 LE CHENE	000 ZM 80	0.7620
10700 LE CHENE	000 ZP 28 (J)	3.7580
10700 LE CHENE	000 ZP 28 (K)	3.7580
10700 DOSNON	000 YI 14 (J)	2.4440
10700 DOSNON	000 YI 14 (K)	0.6000
10700 DOSNON	000 YI 15 (J)	3.6435
10700 DOSNON	000 YI 15 (K)	0.8925
10700 DOSNON	000 ZW 22 (J)	2.1600
10700 DOSNON	000 ZW 22 (K)	6.2878
10700 DOSNON	000 ZW 22 (L)	3.0400
10700 DOSNON	000 YI 12 (J)	2.5350
10700 DOSNON	000 YI 12 (K)	0.6500
10700 DOSNON	000 YI 13 (J)	1.5350
10700 DOSNON	000 YI 13 (K)	0.3750
10700 NOZAY	000 ZS 20	2.1785
10700 NOZAY	000 ZS 26	4.5712
10700 NOZAY	000 0D 224	0.2626
10700 NOZAY	000 0D 225	0.3790
10700 NOZAY	000 0D 226	0.3522
10700 NOZAY	000 0D 227	0.2388
10700 NOZAY	000 0D 228	0.2550
10700 NOZAY	000 ZD 25	2.0300
10700 NOZAY	000 ZD 65	3.6510
10700 NOZAY	000 ZS 19 (J)	1.4095
10700 NOZAY	000 ZS 19 (K)	9.0770
10700 NOZAY	000 ZS 21	3.8987
10700 NOZAY	000 ZS 22	2.2471
10700 NOZAY	000 ZS 23	3.6216
10700 NOZAY	000 AH 2	1.2318
10700 NOZAY	000 AH 3	2.4249
10700 NOZAY	000 ZM 45	2.6210
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 24	1.2230
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 28	6.0830

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 19	0.0550
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 35	0.4569
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 21	0.0840
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 37	0.5259
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 48	0.3084
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 26	0.4416
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 9	0.1780
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 10	1.0550
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 11	1.4290
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 42	4.9640
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 18 (J)	0.3118
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 71	1.3653
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 101	0.1465
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 8	1.0882
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 9	1.0150
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZB 17	6.6940
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 7	4.9410
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 8	4.0450
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 9	2.1140
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 10	1.2380
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZM 11	1.7230
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 10	1.0150
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 26	0.8200
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 24	1.6860
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 25	0.8040

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 25	0.4416
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 27	2.2596
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 32	0.0775
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 80	0.6299
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 33	6.7160
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 34	2.4420
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZI 8	0.3380
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 52	2.1255
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 53	0.2757
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 16	2.6387
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AC 100	0.6312
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 13 (J)	3.1555
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 13 (K)	3.1555
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZH 41	3.0170
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZA 1	1.8420
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZB 23	7.4340
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 9	4.8780
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 27	5.0784
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 15	5.4960
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 7	5.3860
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 37	4.0040
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 38	1.9500
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZL 22	0.9170
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 3 (J)	2.5010
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 3 (K)	2.5010

10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 4 (J)	2.3015
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZE 4 (K)	2.3015
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (J)	1.0943
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (K)	2.1887
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZS 6 (L)	0.3250
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZP 2 (J)	0.5935
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZP 2 (K)	0.5935
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 YA 6	4.4540
10700 TROUANS	000 ZX 40	0.1203
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 2	0.0800
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 AB 78	0.0776
10700 LE CHENE	000 YA 146	2.8620
10700 LE CHENE	000 YA 147	1.4380
10700 ARCIS-SUR-AUBE	000 ZA 2	1.2950
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 85	0.6319
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZN 84	0.2640



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508191300-10250211
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur LORIN Simon Jean-Luc Vincent
16 rue neuve

10110 VITRY-LE-CROISE

TROYES, le 05/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508191300-10250211
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 316.2371 ha à BERTIGNOLLES (10110), CHACENAY (10110), CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), EGUILLY-SOUS-BOIS (10110), LONGPRE-LE-SEC (10140), SAINT-USAGE (10360), VITRY-LE-CROISE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL DU VAL DE L'EGLISE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508191300-10250211, est complet à la date du 26/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LORIN Simon Jean-Luc Vincent demeurant à VITRY-LE-CROISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 316.2371 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 2	0.1220
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 309	3.7225
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 152	0.9091
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 157	1.0132
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 158	0.7590
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 35	0.6306
10110 CHACENAY	000 ZB 102	0.0261
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 119	1.3249
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 37	2.6316
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZB 6	4.9280
10360 SAINT-USAGE	000 AB 99	0.2134
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 13	17.5212
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 27	2.8450
10360 SAINT-USAGE	000 ZH 8	10.3126
10360 SAINT-USAGE	000 AB 100	0.6471
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 28	5.9945
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 321	0.6284
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 133	0.7804
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 35	7.5685
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 44	0.4660
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 17	2.8935
10360 SAINT-USAGE	000 ZK 28	19.1067
10360 SAINT-USAGE	000 ZK 30	2.9450
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 40	1.3004
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 10	2.7524
10360 SAINT-USAGE	000 ZK 27	7.5494
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YZ 4	15.5046
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 66	0.4327
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 67	0.4816
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YU 58	7.9023
10110 VITRY-LE-CROISE	000 XC 10	3.9941
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YW 82	4.4449
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 5	9.7481
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 25	0.1801
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 26	0.3798

10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 247	0.2595
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YP 9	8.9806
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YP 10	0.6771
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YW 16	1.3595
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YW 70	4.9931
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YK 11	2.0393
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 42	1.7844
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 43	0.0256
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 94	0.0669
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YE 25	0.3707
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YE 26	10.7393
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YO 14	8.2390
10110 VITRY-LE-CROISE	000 XB 1	12.1742
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YI 27	8.2244
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YI 28	1.5000
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 24	0.1515
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 33	1.0809
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YZ 16	6.0416
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YZ 24	6.0903
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZD 44	1.5415
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZH 6	1.5890
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 41	2.8403
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 10	11.7854
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 14	7.6714
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 16	2.8000
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 4	1.3800
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 132	11.3697
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 31	5.0831
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 201	0.3739
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 5	2.0188
10140 LONGPRE-LE-SEC	000 YD 2	4.3217
10140 LONGPRE-LE-SEC	000 YD 4	1.3942
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YT 1	0.5798
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YT 2	0.5899
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YT 29	4.9900
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YT 30	13.0000
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 37	3.3185
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 38	2.7530
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YW 74	0.7910
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 22	0.1610
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YR 23	0.2569
10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 239	0.0529

10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 242	0.0266
10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 248	0.0795
10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 249	0.1608
10110 VITRY-LE-CROISE	000 OG 1306	0.7379
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZD 91	1.6300
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 34	1.4800
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZE 36	0.9208
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZX 44	0.8895
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 2	1.0100
10110 EGUILLY-SOUS-BOIS	000 OA 1127	0.7167
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZY 85	0.7332
10110 VITRY-LE-CROISE	000 ZY 233	5.0850
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 156	2.7220
10110 VITRY-LE-CROISE	000 YI 29	1.9255



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508111161-10250212
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BOUROTTE HEMARD
30 grande rue
viapres le grand

10380 PLANCY-L'ABBAYE

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508111161-10250212
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.2307 ha à BOULAGES (10380), actuellement mises en valeur par monsieur MARECHAL Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508111161-10250212, est complet à la date du 26/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BOUROTTE HEMARD demeurant à PLANCY-L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.2307 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 BOULAGES	000 0B 43	3.4775
10380 BOULAGES	000 0B 61	1.7344
10380 BOULAGES	000 0B 56	7.0188



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508211338-10250213
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCA DES ARDILLIERS
36 rue du general de gaulle
M. PHILIPPE VANDEVELDE

10600 MERGEY

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508211338-10250213
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.3344 ha à VILLACERF (10600), actuellement mises en valeur par l'EARL DU SILLON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508211338-10250213, est complet à la date du 26/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCA DES ARDILLIERS demeurant à MERGEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.3344 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 VILLACERF	000 ZD 27	23.3344



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504289347-10250217
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur PRUNIER Stéphane
15 rue de la bretonnière

10270 MONTIERAMEY

TROYES, le 08/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504289347-10250217
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 160.0931 ha à LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), MESNIL-SAINT-PERE (10140), MONTIERAMEY (10270), MONTREUIL-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par le GAEC DU CLOS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504289347-10250217, est complet à la date du 31/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PRUNIER Stéphane demeurant à MONTIERAMEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 160.0931 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTIERAMEY	000 AC 172	0.7584
10270 MONTIERAMEY	000 AC 170	0.1914
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 18	9.1083
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 28	0.1249
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 22	0.1203
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 23	0.0828
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 24	0.2335
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 25	0.0601
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 26	0.2901
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 27	0.1311
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 34	0.2480
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 35	1.6552
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 36	1.0844
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 37	0.1142
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 38	0.2143
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 40	0.1100
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 41	0.3890
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 43	0.1091
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 44	0.0793
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 45	0.2349
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 46	0.0928
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 17	9.7700
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 15	2.5054
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 23	3.5344
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 24	2.6499
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 25	2.6575
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 26	3.9557
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 30	1.5789
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 31	0.1315
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 33	4.1371
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 34	0.2451
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 35	1.3307
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 42	0.6142
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 44	0.1385
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 45	3.0319
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 1	2.5128
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 2	2.1303

10270 MONTIERAMEY	000 ZC 49	0.1919
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 12	1.0023
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 14	0.2114
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 17	3.8929
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 48	1.5245
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 49	0.6072
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 35	3.3288
10270 MONTIERAMEY	000 ZA 9	1.3560
10270 MONTIERAMEY	000 ZA 10	0.3490
10270 MONTIERAMEY	000 ZA 7	0.7690
10270 MONTIERAMEY	000 ZA 1	1.4100
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 AI 26	0.8266
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 AI 36	0.7125
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZA 29	1.9790
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 17	4.1220
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 18	1.2090
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 19	0.4730
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 20	1.5530
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZH 21	8.6870
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 34	0.8770
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 35	0.2790
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 23	1.0790
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 31	1.3880
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 8	3.9933
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 9	1.0409
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 12	4.4527
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 17	3.4036
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 2	2.8655
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 3	0.4858
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 4	0.5752
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 5	1.7220
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 6	1.9400
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 7	1.7011
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 59	1.7006
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 55	2.6232
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 56	0.9923
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 64	1.7982
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 65	3.4226
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 36	4.3017
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 37	1.0280
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 38	3.8661
10270 MONTIERAMEY	000 ZB 63	0.2165

10270 MONTIERAMEY	000 ZB 20	2.8065
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZC 31	3.0300
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZC 32	0.7584
10270 MONTIERAMEY	000 ZE 2	0.8322
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 9	0.9879
10270 MONTIERAMEY	000 ZH 10	0.6785
10270 MONTIERAMEY	000 ZE 21	0.3610
10270 MONTIERAMEY	000 AC 69	0.1497
10270 MONTIERAMEY	000 AC 70	0.2862
10270 MONTREUIL-SUR-BARSE	000 AC 81	0.4604
10270 MONTREUIL-SUR-BARSE	000 AC 80	0.6450
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 9	1.1810
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 10	6.7623
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 76	0.2590
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 93	0.0360
10270 MONTIERAMEY	000 AC 174	0.0557
10270 MONTIERAMEY	000 ZC 1	0.0531
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 30	0.3720
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 19	0.6744
10270 MONTIERAMEY	000 OB 878	0.0080
10270 MONTIERAMEY	000 OB 879	0.0090
10270 MONTIERAMEY	000 OB 880	0.1151
10270 MONTIERAMEY	000 OB 881	0.0455
10270 MONTIERAMEY	000 OB 883	0.3557
10270 MONTIERAMEY	000 AC 219	0.7893
10270 MONTIERAMEY	000 AE 3	0.7455
10270 MONTIERAMEY	000 ZD 39	1.0073
10140 MESNIL-SAINT-PERE	000 ZI 36	0.3150



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508311491-10250218
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur GODIN Benoît
166 rue de la Loire
loge-borgne

10130 CHESSY-LES-PRES

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508311491-10250218
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.2082 ha à MAROLLES-SOUS-LIGNIERES (10130), actuellement mises en valeur par monsieur CHEDEVILLE Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508311491-10250218, est complet à la date du 31/08/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoindue au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GODIN Benoît demeurant à CHESSY-LES-PRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.2082 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	000 ZH 1	3.2082



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508271431-10250219
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DES PLACES BRULEES
11 Rue de Vaucogne

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508271431-10250219
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/09/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5360 ha à DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par monsieur DIDON Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508271431-10250219, est complet à la date du 01/09/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PLACES BRULEES demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	007 ZM 7	1.9290
10240 DAMPIERRE	008 ZM 8	4.6070



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202508251397-10250220
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE SACEY
26 route du balcon du parc
chez MR LHERMITTE Jean Louis

10220 ROUILLY-SACEY

TROYES, le 04/09/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202508251397-10250220
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/09/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8350 ha à ROUILLY-SACEY (10220), actuellement mises en valeur par Monsieur DUC Christian. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202508251397-10250220, est complet à la date du 02/09/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE SACEY demeurant à ROUILLY-SACEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 ROUILLY-SACEY	000 ZK 116	1.0350
10220 ROUILLY-SACEY	000 ZE 2	1.8000

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507010393
n°dossier : 51250433

**Le Préfet
à**

SCEA MARCEAU CHAMPY
42 GRANDE RUE

51230 CONNANTRE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 01/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 8.1460 ha à FROMENTIERES (51210), actuellement mises en valeur par NICAISE JAMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250433** – logics n° 044202507010393, il est réputé complet à la date du **01/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MARCEAU CHAMPY demeurant à CONNANTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.1460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51210 FROMENTIERES	000 ZA 19	3.5440	NICAISE JAMES
	000 ZA 20	0.2890	
	000 ZB 1	0.3750	
	000 ZB 14	0.4610	
	000 ZD 10	0.0690	
	000 ZH 27	1.4000	
	000 ZH 28	0.2540	
	000 ZE 3	1.7540	BELAIR CLAUDE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507010408
n°dossier : 51250435

**Le Préfet
à**

SCEA COIRIGNON
32 RUE DE REIMS

51600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 02/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 73.9806 ha à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND (51600), actuellement mises en valeur par SCEA DE LA CHATAIGNERAIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250435** – logics n° 044202507010408, il est réputé complet à la date du **02/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **02/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA COIRIGNON demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.9806 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	000 YL 8	1.2160	BEULANDE ERIC BEULANDE GILLES BEULANDE JEROME BEULANDE MONIQUE
	000 YO 2	16.4460	GFA LE RELAIS
	000 YM 13	20.4040	
	000 YL 9	13.6000	
	000 OX 660	1.7206	
	000 YN 9	13.1460	GFA LES PONEYS
	000 YO 1	4.9480	VOGT MARIE-FRANCE
	000 YL 15	2.5000	GILET THIERRY

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202505069444-001
n°dossier : 51250442

Le Préfet

à

SCEA DU CALORIN
3 RUE DE SAINT-SOUPLET

51600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 07/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 153.9139 ha à COURTISOLS (51460), JONCHERY-SUR-SUIPPE (51600), PROSNES (51400), SAINT-HILAIRE-LE-GRAND (51600), SAINT-SOUPLET-SUR-PY (51600), SAINTE-MARIE-A-PY (51600), actuellement mises en valeur par DE LA CHATAIGNERAIE, EARL DES REMPARTS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250442** – logics n° 044202505069444-001, il est réputé complet à la date du **07/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **07/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DU CALORIN demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 153.9139 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51600 SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	000 YH 7	7.3920	COLMART DOROTHÉE
	000 YL 22	11.2600	
	000 YM 33	7.2357	APPERT GHISLAIN
	000 YM 25	10.6040	
	000 YM 24	8.2480	APPERT PASCAL
	000 YC 12	19.4840	GFA LE RELAIS
	000 YD 23	1.4525	GILLET THIERRY
	000 YC 13	4.5250	
	000 YL 21	11.2600	APPERT CÉLINE
	000 YD 6	11.2800	COLMART NICOLAS
51600 JONCHERY-SUR-SUIPPE	000 ZK 3	5.1550	
51600 SAINT-SOUPLET-SUR-PY	000 YP 6	11.3180	GFA LE RELAIS
51600 SAINTE-MARIE-A-PY	000 ZT 17	2.2540	
51400 PROSNES	000 OD 766	7.5570	COLMART VIRGINIE
51460 COURTISOLS	000 ZE 4	0.1270	PAGES ANNIE
	000 ZE 3	6.6760	
	000 ZH 73	1.4544	GFA LES PONEYS
	000 ZH 74	6.0859	GILLET THIERRY
	000 ZH 72	4.2635	
	000 ZH 71	4.2176	
	000 ZH 70	4.3049	
	000 ZH 68	5.3744	
	000 ZE 2	2.3850	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506250305
n°dossier : 51250445

Le Préfet

à

SARL CHAMPAGNE LECOMTE PÈRE ET
FILS

1 hameau de Tincourt

51530 VINAY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 08/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 1.2195 ha à VINAY (51530), actuellement mises en valeur par EARL HUYS MERAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250445** – logics n° 044202506250305, il est réputé complet à la date du **08/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **08/11/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL CHAMPAGNE LECOMTE PÈRE ET FILS
demeurant à VINAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2195 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51530 VINAY	000 OA 144	0.1412	HUYS VINCENT
	000 OA 145	0.0161	
	000 AA 143	0.0351	
	000 AB 105	0.0289	
	000 AB 109	0.0718	
	000 AB 110	0.0456	
	000 AB 117	0.0806	
	000 AB 246	0.1307	
	000 AB 264	0.0324	
	000 AB 364	0.0854	
	000 AB 366	0.0234	
	000 AD 32	0.0265	
	000 AD 33	0.0897	
	000 AD 50	0.0513	
	000 AD 174	0.1255	
	000 AD 222	0.0218	
	000 AD 223	0.0471	
	000 OB 357	0.1196	
	000 OB 356	0.0468	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506160176-001
n°dossier : 51250452

Le Préfet

à

EARL DU VIEUX MOULIN
3, allée d'Argensol

51230 CONNANTRE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 09/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 5.0760 ha à CONNANTRE (51230), actuellement mises en valeur par RENARD ALINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250452** – logics n° 044202506160176-001, il est réputé complet à la date du **09/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU VIEUX MOULIN demeurant à CONNANTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0760 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51230 CONNANTRE	000 YA 2	5.0760	EARL DU VIEUX MOULIN

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506110103-002
n°dossier : 51250454

Le Préfet

à

SCEA DE LA GLAYERE
5 BIS RUE D'AMBONNAY

51150 ISSE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 09/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 64.0546 ha à ISSE (51150), actuellement mises en valeur par EARL COTELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250454** – logics n° 044202506110103-002, il est réputé complet à la date du **09/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA GLAYERE demeurant à ISSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 64.0546 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51150 ISSE	000 ZD 14	2.9515	LESCHEMELLE MARIE LESCHEMELLE CLÉMENCE COTELLE MARIE ANNE
	000 ZK 2	0.2120	
	000 ZK 3	5.8112	
	000 ZR 13	0.8370 17/07/2025	
	000 ZR 14	8.2490	
	000 ZR 17	1.1750	
	000 ZD 15	1.2780	COTELLE GIL COTELLE MARIE ANNE
	000 ZD 16	6.2292	
	000 ZD 17	4.1470	
	000 ZM 15	1.1140	
	000 ZM 16	6.7020	
	000 ZI 14	12.8168	COTELLE FRANCK COTELLE MARIE ANNE
	000 ZI 49	2.4200	
	000 ZL 9	3.3939	
	000 ZR 19	0.5980	COTELLE FRANCK
	000 ZL 52	1.0000	
	000 ZR 16	0.2380	
	000 ZM 25	1.9920	
	000 ZR 18	0.4560	
	000 ZR 20	0.3790	
000 ZR 21	2.0550		

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507100551
n°dossier : 51250455

Le Préfet

à

EARL BOURGOIN
CHEMIN DES HAUTS

51230 CONNANTRE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 10/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres et vignes d'une superficie de 61.0456 ha à BANNES (51230), SAUDOY (51120), actuellement mises en valeur par EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE LA CROIX-ROUGE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250455** – logics n° 044202507100551, il est réputé complet à la date du **10/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL BOURGOIN demeurant à CONNANTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.0456 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51120 SAUDOY	000 ZK 192	0.6880	RICAULT MARIE PIERRE
51230 BANNES	000 ZA 24	8.6570	LAPRUN THIERRY
	000 ZC 45	1.4600	
	000 ZL 3	6.7140	
	000 ZS 19	4.4980	
	000 ZS 45	0.4155	
	000 ZE 12	3.7420	LAPRUN ETIENNE
	000 YA 10	3.1560	
	000 ZS 7	2.7820	
	000 ZT 3	14.1170	
	000 ZY 7	1.6790	
	000 ZB 8	1.7670	BOURGOIN ROMAIN
	000 ZB 35	3.2750	
	000 ZO 28	4.2600	
	000 ZP 25	3.8351	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506190229-001
n°dossier : 51250456

Le Préfet

à

EARL DU PIGEONNIER
12 RUE PRINCIPALE

08400 MARVAUX-VIEUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 11/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 17.3960 ha à SAINTE-MARIE-A-PY (51600), actuellement mises en valeur par EI VALET MARIE-CLAIRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250456** – logics n° 044202506190229-001, il est réputé complet à la date du **11/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU PIGEONNIER demeurant à MARVAUX-VIEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.3960 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51600 SAINTE-MARIE-A-PY	000 ZI 14	17.3960	VALET CLEMENCE VALET EMILIE VALET MARIE-CLAIRE VALET MATHIEU

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507020414-001
n°dossier : 51250457

**Le Préfet
à**

SCEA PUISEUX
2 RUE DU PARC

51320 MONTEPREUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 13/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 167.2266 ha à HAUSSIMONT (51320), MAILLY-LE-CAMP (10230), MONTEPREUX (51320), actuellement mises en valeur par SCEA SIMONNOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250457** – logics n° 044202507020414-001, il est réputé complet à la date du **13/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA PUISEUX demeurant à MONTEPREUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 167.2266 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51320 MONTEPREUX	000 ZD 40	5.0415	SIMONNOT JEAN-PAUL
	000 ZN 10	3.3220	
	000 ZN 8	15.2800	
	000 ZH 4	0.7710	RAIMONDI ANNE-MARIE SIMONNOT JEAN-PAUL
	000 ZH 14	14.1040	
	000 ZH 13	14.8750	RAIMONDI ANNE-MARIE VECTEN MARTINE
	000 ZE 9	34.2300	VECTEN MARTINE
	000 ZD 30	5.4320	
	000 ZE 18	6.3782	
	000 ZD 38	0.6628	SIMONNOT MARC SIMONNOT JEAN-PAUL
	000 ZD 42	0.0583	
	000 ZD 31	4.1140	
	000 ZA 7	4.0960	
	000 ZA 9	7.9050	
	000 ZA 8	0.4230	SIMONNOT JEAN-BAPTISTE SIMONNOT JEAN-PAUL
	000 ZN 14	0.3260	
000 ZH 9	19.0880		
51320 HAUSSIMONT	000 YT 6	4.2550	
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YB 7	4.0625	
	000 YB 9	0.1720	
	000 YB 8	5.3189	
	000 YC 19	2.5716	SIMONNOT MARC SIMONNOT JEAN-PAUL
	000 YC 18	12.5187	
	000 YB 12	1.2731	
	000 YB 11	0.5252	VECTEN MARTINE
	000 YB 10	0.4228	SIMONNOT JEAN-PAUL

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506110095-001
n°dossier : 51250472

Le Préfet

à

SCEA FERME 112
ROUTE DE BETHENY

51450 BETHENY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 17/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 18.5000 ha à BRIMONT (51220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250472** – logics n° 044202506110095-001, il est réputé complet à la date du **17/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17/11/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME 112 demeurant à BETHENY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.5000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51220 BRIMONT	000 OZ 673	18.5000	COMMUNE DE BRIMONT

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506039949-002
n°dossier : 51250474

**Le Préfet
à**

EARL EOLIENNE
1 RUE DE LA VALLEE

51600 SOMME-TOURBE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 18/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 8.4100 ha à SOMME-TOURBE (51600), actuellement mises en valeur par EARL PETITDIDIER GRASSET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250474** – logics n° 044202506039949-002, il est réputé complet à la date du **18/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL EOLIENNE demeurant à SOMME-TOURBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51600 SOMME-TOURBE	000 ZW 11	8.4100	BOUZON DENISE LIEBAULT ANNE-MARIE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507170654-001
n°dossier : 51250476

**Le Préfet
à**

BERGERONNEAU VIRGINIE PIERRETTE
22 RUE DE LA PREVOTE

51390 VILLE-DOMMANGE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 18/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 1.0659 ha à TRIGNY (51140), actuellement mises en valeur par BERGERONNEAU FLORENT FRANCOIS, F.BERGERONNEAU MARION. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution de société, il est enregistré sous le numéro **51250476** – logics n° 044202507170654-001, il est réputé complet à la date du **18/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BERGERONNEAU VIRGINIE PIERRETTE demeurant à VILLE-DOMMANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0659 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51140 TRIGNY	000 AE 250	0.0252	BERGERONNEAU VERONIQUE ET FLORENT
	000 AK 141	0.1269	
	000 AK 140	0.0628	
	000 AE 249	0.0485	
	000 AR 144 (K)	0.2275	BARRAUD GHISLAINE
	000 AK 261	0.0116	
	000 AK 259	0.2319	
	000 AH 189	0.1068	
	000 AT 147	0.0315	
	000 AT 148	0.0392	
	000 AT 382	0.1540	TRICHET FLORENCE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202505169653-004
n°dossier : 51250479

Le Préfet

à

EARL OUDART FELIX
22 rue saint nicolas

51600 BUSSY-LE-CHATEAU

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 20/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 30.1332 ha à COURTISOLS (51460), MONCETZ-LONGEVAS (51470), actuellement mises en valeur par EARL CONTE PHILIPPE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250479** – logics n° 044202505169653-004, il est réputé complet à la date du **20/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL OUDART FELIX demeurant à BUSSY-LE-CHATEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.1332 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51460 COURTISOLS	000 XD 20	16.2130	CONTE PHILIPPE OUDART PATRICIA CONTE JEAN-PIERRE
	000 XD 22	9.3090	OUDART PATRICIA CONTE JEAN-PIERRE
	000 XD 32	0.7400	
51470 MONCETZ- LONGEVAS	000 ZN 25	0.4299	PIERMÉ FLORENCE OUDART PATRICIA CONTE JEAN-PIERRE
	000 ZN 24	3.4413	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202505099514-003
n°dossier : 51250480

Le Préfet

à

EARL POITTEVIN
9 Rue Basse

51150 VRAUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 20/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 106.6637 ha à MARFAUX (51170), POURCY (51480), actuellement mises en valeur par EARL DE L'ARDRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250480** – logics n° 044202505099514-003, il est réputé complet à la date du **20/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL POITTEVIN demeurant à VRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 106.6637 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires	
51170 MARFAUX	000 OB 1119	0.8310	MACQUART CHRISTOPHE MACQUART MICHEL MACQUART MONIQUE MACQUART RAPHAËL	
	000 OB 713	18.4624		
	000 OC 112	0.6884		
	000 OC 40	1.9085		
	000 OB 709	8.8835		
51480 POURCY	000 ZA 42	2.2659		
	000 ZA 44	0.0455		
	000 ZA 46	10.1389		
	000 ZB 3	1.7850		
	000 ZB 60	5.3872		
	000 ZA 2	17.8756		
	000 ZA 43	0.0410		
	000 ZB 64	7.7654		
	000 ZB 58	4.7044		
	000 ZB 53	18.7441		
	000 AA 1	0.2220		
	000 ZB 12	0.3540		HUYS JEAN-PHILIPPE
	000 ZA 32	1.4762		
	000 ZA 5	2.0204		
000 ZB 59	3.0643			

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202504028823-001
n°dossier : 51250485

**Le Préfet
à**

SCEA DE LAVAL
20 rue du capitaine Baudot
hameau de COULVAGNY

51300 SAINT-AMAND-SUR-FION

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 21/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 23.1420 ha à LISSE-EN-CHAMPAGNE (51300), SAINT-AMAND-SUR-FION (51300), VANAULT-LE-CHATEL (51330), actuellement mises en valeur par EARL MICHEL PIAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250485** – logics n° 044202504028823-001, il est réputé complet à la date du **21/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DE LAVAL demeurant à SAINT-AMAND-SUR-FION a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.1420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51330 VANAULT-LE-CHATEL	000 ZA 11	0.5380	MICHEL FRÉDÉRIC MICHEL JEASON CAMILLE COADOU NÉE MICHEL JENNYFER
	000 ZA 10	0.8670	
51300 SAINT-AMAND-SUR-FION	000 ZV 39	2.9750	MICHEL FRÉDÉRIC MICHEL JEASON CAMILLE COADOU NÉE MICHEL JENNYFER
	000 ZD 4	6.2550	
	000 ZD 3	3.1610	DENOUEAUX THOMAS DENOUEAUX DENISE DENOUEAUX CÉLINE
51300 LISSE-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 13	1.7810	DENOUEAUX THOMAS DENOUEAUX DENISE DENOUEAUX CÉLINE
	000 ZL 12	7.5650	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503288728-001
n°dossier : 51250489

Le Préfet

à

VIRGINIE BERGERONNEAU
22 RUE DE LA PREVOTE

51390 VILLE-DOMMANGE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 18/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 5.7514 ha à CHAMERY (51500), SACY (51500), TRIGNY (51140), VILLE-DOMMANGE (51390), actuellement mises en valeur par ALLART BRUNO, BERGERONNEAU FLORENT FRANCOIS, BOURELLE SERGE, DEVILLERS PHILIPPE, SAVART FRANCOISE, TRUCHON JACKY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution de société, il est enregistré sous le numéro **51250489** – logics n° 044202503288728-001, il est réputé complet à la date du **18/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

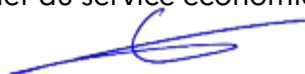
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : VIRGINIE BERGERONNEAU demeurant à VILLE-DOMMANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.7514 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51390 VILLE-DOMMANGE	000 AC 385	0.0348	PEYROUSET MADIANA
	000 AL 389	0.0434	WILLAUME BERTRAND ET JULIEN
	000 AL 379	0.0123	
	000 AK 526	0.1088	
	000 AC 387	0.0306	
	000 OB 886	0.0405	
	000 AK 339	0.0468	
	000 AK 338	0.0162	
	000 AI 52	0.0840	
	000 AC 218	0.0319	
	000 AK 530	0.0579	
	000 AK 527	0.0566	
	000 AI 466	0.0142	
	000 AI 34	0.0167	
	000 AH 464	0.0712	
	000 AK 187	0.0120	
	000 OZ 214	0.0257	
	000 AC 386	0.0306	
	000 AC 73	0.0344	
	000 AC 44	0.0320	
	000 AB 275	0.0427	
	000 AB 8	0.0533	
	000 AI 35	0.0536	
	000 AK 263	0.0203	
	000 AI 33	0.0214	
	000 AC 43	0.0261	
	000 AB 291	0.0213	
	000 AI 105	0.0414	
	000 AB 9	0.0050	
	000 AB 10	0.0513	
	000 AC 69	0.0428	
	000 OZ 233	0.2156	ALLART ODETTE
	000 AI 263	0.0295	
000 AC 16	0.0538	SAS VIRGINIE BERGERONNEAU	
000 AC 246	0.0425		
000 AL 218	0.0450		

	000 AH 342	0.0560	TORLOTING DELPHINE
	000 AL 209	0.1043	BERGERONNEAU VIRGINIE
	000 AD 193	0.0080	
	000 AD 39	0.0341	
51500 SACY	000 OB 2126	0.0574	
	000 OB 2124	0.0030	
	000 OB 1117	0.0571	
	000 OB 554	0.0307	
	000 OB 1420	0.0211	
	000 OB 1419	0.0430	
	000 OB 813	0.0338	BERGERONNEAU PIERRETTE
	000 OB 889	0.0545	
	000 OB 887	0.0361	
	000 OB 983	0.0556	PEYROUSET MADIANA
	000 OB 885	0.0594	BERGERONNEAU VÉRONIQUE ET FLORENT
	000 OB 897	0.0216	
	000 OA 407	0.0340	
	000 OA 28	0.0326	
51500 CHAMERY	000 OC 11	0.0619	
	000 OC 10	0.0369	
51140 TRIGNY	000 AT 72	0.0493	
	000 AT 68	0.0304	
	000 AD 85	0.0653	
	000 AD 84	0.1596	
	000 AD 86	0.2915	
	000 AD 88	0.0394	
	000 AD 89	0.1597	
	000 AV 58	0.0709	
	000 AV 50	0.0995	
	000 AV 57	0.0186	
	000 AD 209	0.0192	
	000 AD 87	0.0406	
	000 AI 155	0.3649	
	000 AH 289	0.1610	TRICHET FLORENCE
	000 AK 206	0.0541	
	000 AR 244	0.1634	
	000 AS 91	0.0788	
	000 AS 94	0.0346	
	000 AT 349	0.1809	
	000 AV 74	0.0952	
	000 AD 64	0.0283	MANTO MARYSE
	000 AE 271	0.0758	BARRAUD GHISLAINE

	000 AK 138	0.2606	
	000 AE 234	0.0133	
	000 AD 119	0.0990	
	000 AE 235	0.0831	
	000 AD 120	0.0630	
	000 AD 115	0.2248	
	000 AS 65	0.0887	
	000 AT 469	0.1731	
	000 AT 473	0.0575	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507110583
n°dossier : 51250491

**Le Préfet
à**

SCEA SEVERINE DOC
10 RUE DE SEZANNE

51230 LINTHELLES

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 23/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.4135 ha à COURJEONNET (51270), VILLEVENARD (51270), actuellement mises en valeur par CHERE-HENRIET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250491** – logics n° 044202507110583, il est réputé complet à la date du **23/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SEVERINE DOC demeurant à LINTHELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4135 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51270 COURJEONNET	000 ZB 120	0.3730	DOC EDITH
51270 VILLEVENARD	000 OB 756	0.0405	DOC SEVERINE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202505189675-001
n°dossier : 51250493

Le Préfet

à

EARL RAVILLION JOUDART
4 RUE DES ORMES

51130 PIERRE-MORAINS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 23/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.8468 ha à LOISY-EN-BRIE (51130), actuellement mises en valeur par SCEAV BERNARD VATEL MAILLIARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250493** – logics n° 044202505189675-001, il est réputé complet à la date du **23/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RAVILLION JOUDART demeurant à PIERRE-MORAINS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8468 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51130 LOISY-EN-BRIE	000 ZE 75	0.0490	VATEL MARC
	000 OY 237	0.2333	
	000 OY 236	0.1865	MASSET CHARLOTTE
	000 OY 133	0.0957	
	000 OY 235	0.2823	FOLLOT MADELEINE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507180683
n°dossier : 51250495

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA VERDONNELLE
Ferme de Courbouvin

51210 VERDON

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 24/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 8.3360 ha à VERDON (51210), actuellement mises en valeur par MINEAU CHRISTINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250495** – logics n° 044202507180683, il est réputé complet à la date du **24/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA VERDONNELLE demeurant à VERDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.3360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51210 VERDON	000 ZE 47	4.6300	GFA MUTUEL REGION MONTMIRAIL
	000 ZE 12	3.7060	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507030437-001
n°dossier : 51250500

Le Préfet

à

GODART VINCENT
1 ruelle guinart

08430 OMONT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 125.6508 ha à AUTRY (08250), CONDE-LES-AUTRY (08250), DOMMARTIN-SOUS-HANS (51800), MONTHOIS (08400), SAINT-REMY-SUR-BUSSY (51600), SERVON-MELZICOURT (51800), actuellement mises en valeur par DE LA CROISSETTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250500** – logics n° 044202507030437-001, il est réputé complet à la date du **25/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GODART VINCENT demeurant à OMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 125.6508 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
08400 MONTHOIS	000 ZA 69	3.0200	THILLY MONIQUE
51800 SERVON-MELZICOURT	000 ZB 67	6.7880	GEOFFROY SYLVIE
	000 ZB 47	0.6160	GODART MARIE CHRISTINE
08250 AUTRY	000 ZC 29	4.0870	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL
51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY	000 XR 5	34.9639	GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
	000 ZR 173	0.2051	
	000 ZR 253	0.7855	
	000 ZT 10	6.3290	
	000 ZT 23	0.8700	GODART ALAIN
	000 ZS 57	0.3500	
	000 ZT 24	2.9180	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZC 14	7.1355	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE
	000 ZC 16	3.0798	
	000 ZA 5	3.4000	
08250 CONDE-LES-AUTRY	000 ZC 7	2.4980	LEFEBVRE THERESE
	000 ZC 116	0.1085	GODART MARIE CHRISTINE GODART RAPHAËL GODART ARTHUR GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
	000 ZC 63	0.2175	
	000 ZA 10	4.5460	
	000 ZA 43	0.1200	
	000 ZC 11	2.5680	
	000 ZC 13	4.0960	
	000 ZC 30	0.9600	
	000 ZC 12	12.4280	
	000 ZB 26	6.4710	GODART ALAIN
	000 ZA 27	7.4120	
	000 ZC 29	9.6780	GODART MARIE CHRISTINE GODART ALAIN GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507150627
n°dossier : 51250502

Le Préfet

à

MARCHAND CÉCILE EDWIGE
4 rue de la croisette

51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 125.6508 ha à AUTRY (08250), CONDE-LES-AUTRY (08250), DOMMARTIN-SOUS-HANS (51800), MONTHOIS (08400), SAINT-REMY-SUR-BUSSY (51600), SERVON-MELZICOURT (51800), actuellement mises en valeur par DE LA CROISSETTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250502** – logics n° 044202507150627, il est réputé complet à la date du **25/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MARCHAND CÉCILE EDWIGE demeurant à SAINT-REMY-SUR-BUSSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 125.6508 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
08400 MONTHOIS	000 ZA 69	3.0200	THILLY MONIQUE
51800 SERVON-MELZICOURT	000 ZB 67	6.7880	GEOFFROY SYLVIE
	000 ZB 47	0.6160	GODART MARIE CHRISTINE
08250 AUTRY	000 ZC 29	4.0870	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL
51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY	000 XR 5	34.9639	GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
	000 ZR 173	0.2051	
	000 ZR 253	0.7855	
	000 ZT 10	6.3290	
	000 ZT 23	0.8700	GODART ALAIN
	000 ZS 57	0.3500	
	000 ZT 24	2.9180	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZC 14	7.1355	GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE
	000 ZC 16	3.0798	
	000 ZA 5	3.4000	
08250 CONDE-LES-AUTRY	000 ZC 7	2.4980	LEFEBVRE THERESE
	000 ZC 116	0.1085	GODART MARIE CHRISTINE GODART RAPHAËL GODART ARTHUR GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT
	000 ZC 63	0.2175	
	000 ZA 10	4.5460	
	000 ZA 43	0.1200	
	000 ZC 11	2.5680	
	000 ZC 13	4.0960	
	000 ZC 30	0.9600	
	000 ZC 12	12.4280	
	000 ZB 26	6.4710	GODART ALAIN
	000 ZA 27	7.4120	
	000 ZC 29	9.6780	GODART MARIE CHRISTINE GODART ALAIN GODART ARTHUR GODART RAPHAËL GODART ANAÏS MARCHAND CECILE GODART VINCENT

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507100567-001
n°dossier : 51250504

**Le Préfet
à**

SAS KATYA CATTANI
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
MANOIR DE MONTFLAMBERT

51160 MUTIGNY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres et vignes d'une superficie de 0.7372 ha à VITRY-EN-PERTHOIS (51300), actuellement mises en valeur par CATTANI JEAN LOUIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250504** – logics n° 044202507100567-001, il est réputé complet à la date du **25/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS KATYA CATTANI demeurant à MUTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7372 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51300 VITRY-EN-PERTHOIS	000 ZH 120	0.1800	CATTANI KATYA
	000 0B 922	0.2357	
	000 0B 938	0.3215	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507260858
n°dossier : 51250506

**Le Préfet
à**

DUMONT PIERRE-EDOUARD
23 rue des Charmes

51370 CHAMPIGNY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 26/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1000 ha à FESTIGNY (51700), actuellement mises en valeur par DUMONT FRÉDÉRIC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250506** – logics n° 044202507260858, il est réputé complet à la date du **26/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DUMONT PIERRE-EDOUARD demeurant à CHAMPIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51700 FESTIGNY	000 0A 3623	0.1000	CALLOT MICHÈLE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202507210721
n°dossier : 51250511

Le Préfet

à

EARL GEORGELET
22 RUE DE LA MAIRIE

51240 MARSON

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 28/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 7.1680 ha à MARSON (51240), actuellement mises en valeur par MOLE CHRISTIAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250511** – logics n° 044202507210721, il est réputé complet à la date du **28/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GEORGELET demeurant à MARSON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.1680 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51240 MARSON	000 YA 10	3.8760	MOLE NOEL
	000 ZR 22	3.2920	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202506130133
n°dossier : 51250514

Le Préfet

à

OURIET CLAIRE
15 rue de Bussy

51290 ARZILLIERES-NEUVILLE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 29/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 133.8961 ha à ARZILLIERES-NEUVILLE (51290), GIGNY-BUSSY (51290), SAINT-CHERON (51290), SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON (51290), actuellement mises en valeur par EARL OURIET ARZILLIERES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250514** – logics n° 044202506130133, il est réputé complet à la date du **29/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : OURIET CLAIRE demeurant à ARZILLIERES-NEUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 133.8961 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51290 ARZILLIERES-NEUVILLE	000 ZL 18	0.1480	OURIET LUCIEN
	000 ZM 38	4.4850	OURIET SÉBASTIEN
	000 ZL 20	0.7150	OURIET LUCIEN ET MARCELLE OURIET SÉBASTIEN
	000 ZL 19	3.3160	
	000 ZN 41	7.8000	
	000 ZH 85	2.9286	OURIET CLAIRE OURIET LUCIEN ET MARCELLE
	000 ZH 87	3.1720	
	000 ZN 16	5.1330	
	000 ZL 77	1.2180	OURIET JEAN-LUC OURIET LUCIEN ET MARCELLE
	000 ZN 43	4.2060	OURIET JEAN-LUC OURIET SÉBASTIEN
	000 ZN 15	0.3670	OURIET CLAIRE OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZN 10	8.6530	OURIET SÉBASTIEN OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZN 7	1.5310	
	000 ZL 21	3.6030	
	000 ZN 6	0.3850	
	000 ZN 8	3.7120	
	000 ZN 39	0.9100	
	000 ZN 40	0.8280	
	000 ZE 6	1.6600	COMMUNE D'ARZILLIÈRES-NEUVILLE
	000 ZB 24	7.0000	
	000 ZN 44	2.4260	
	000 ZN 45	2.1500	
	000 ZN 46	1.4700	
	000 ZE 38	0.7540	OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZE 39	4.7890	OURIET CLAIRE OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZE 7	3.8420	
	000 ZM 18	7.9460	BOUILLY NADINE
	000 ZM 61	1.5200	BERNARD PIERRE
	000 ZN 42	4.1020	OURIET JEAN-LUC OURIET NÉE PRUD'HOMME MARCELLE
	51290 SAINT-CHERON	000 ZD 31	
	000 ZI 16	0.4000	OURIET CLAIRE

	000 ZI 17	1.5600	OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZI 18	1.1780	
	000 ZI 21	0.7750	
	000 ZI 24	0.8380	
	000 ZI 2	6.3790	OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZI 22	1.0220	BARROIS JEAN-POL
	000 ZI 19	0.4120	OURIET LUCIEN ET MARCELLE OURIET CLAIRE
	000 ZI 20	0.1360	
	000 ZI 23	0.9040	
51290 GIGNY-BUSSY	000 ZK 25	1.6570	
	000 ZK 26	0.5140	
	000 ZK 27	0.9850	
	000 ZK 29	0.2470	
	000 ZK 24	0.1680	OURIET CLAIRE OURIET JEAN-LUC ET NADÈGE
	000 ZK 28	0.1740	
	000 ZK 23	0.7540	
	000 ZK 30	0.4070	OURIET LUCIEN OURIET CLAIRE
	000 ZM 9	14.6280	COMMUNE D'ARZILLIÈRES- NEUVILLE
51290 SAINT-REMY-EN- BOUZEMONT-SAINT- GENEST-ET-ISSON	000 ZA 43	5.7120	OURIET LUCIEN ET MARCELLE OURIET CLAIRE
	000 ZA 44	1.1000	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501217262
n°dossier : 51250516

Le Préfet

à

SCEA AC BIO
1 route de Tahure

51600 SOMMEPY-TAHURE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
11/08/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 30/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 168.3967 ha à COURTISOLS (51460), SAINT-REMY-SUR-BUSSY (51600), actuellement mises en valeur par EARL GOBILLARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution de société, il est enregistré sous le numéro **51250516** – logics n° 044202501217262, il est réputé complet à la date du **30/07/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA AC BIO demeurant à SOMMEPY-TAHURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 168.3967 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51460 COURTISOLS	000 ZD 70	0.8680	TUCHOLSKI BRIGITTE
	000 ZP 5	4.8476	
	000 ZP 6	1.6194	
	000 ZP 9	3.3732	MONTEL JACQUES
	000 ZW 24	7.2946	GOBILLARD THIERRY
	000 ZD 68	9.8550	GOBILLARD DIDIER GOBILLARD MARIE-THÉRÈSE
	000 ZD 69	5.0670	
	000 ZP 7	8.2196	
	000 ZP 8	0.5539	
	000 AS 9	0.7003	GOBILLARD PERRINE GOBILLARD DIDIER
	000 AS 17	1.3722	
51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY	000 ZX 2	12.5103	
	000 YA 22	2.9338	EARL GOBILLARD
	000 XD 19	2.7660	MONTEL JACQUES
	000 ZP 3	7.1277	GOBILLARD ANDRÉA GOBILLARD DIDIER
	000 ZX 12	0.8302	GOBILLARD THIERRY
	000 ZX 4	21.5734	
	000 ZV 1	6.2940	
	000 XD 30	8.4250	
	000 XP 20	8.3236	
	000 XP 29	2.2536	GOBILLARD THIERRY GOBILLARD MARIE-THÉRÈSE
	000 XD 4	7.0578	
	000 XD 20	9.1872	
	000 XN 3	7.9996	
	000 YA 30	1.1997	
	000 ZX 3	8.3502	
	000 ZX 5	2.8714	
	000 XD 6	6.2526	GOBILLARD DIDIER GOBILLARD MARIE-THÉRÈSE
	000 XD 7	3.5035	
000 XP 9	5.1663		



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC CHAUFFETET
CHAUFFETET Kévin

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Mme VERDIER
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250051

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 05/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 425,2788 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
BELMONT	ZA0003	5,0950	Alexis CHAUFFETET
BELMONT	ZH0012	0,1965	Anne-Marie MILLE
BELMONT	ZD0009	2,6250	Céline RESILLOT
BELMONT	ZA0005	1,8570	Commune de Belmont
BELMONT	ZA0023	0,4360	Commune de Belmont
BELMONT	ZA0025	0,4230	Commune de Belmont
BELMONT	ZA0027	0,2710	Commune de Belmont
BELMONT	ZA0029	0,2370	Commune de Belmont
BELMONT	ZA0031	0,2500	Commune de Belmont
BELMONT	ZB0007	2,8060	Commune de Belmont

BELMONT	ZB0071	0,0963	Commune de Belmont
BELMONT	ZB0072	0,0440	Commune de Belmont
BELMONT	ZD0040	2,8000	Denis HUTINET
BELMONT	ZD0060 (en partie)	8,9062	Denis HUTINET
BELMONT	ZA0015	3,9690	Fabrice CHAUFFETET
BELMONT	ZB0001	4,0780	Fabrice CHAUFFETET
BELMONT	ZB0002	0,3470	Fabrice CHAUFFETET
BELMONT	ZH0005	0,2233	Fabrice CHAUFFETET
BELMONT	ZA0021	0,9860	GAEC CHAUFFETET
BELMONT	ZB0022	0,8240	GAEC CHAUFFETET
BELMONT	ZB0074	12,4021	GAEC CHAUFFETET
BELMONT	ZA0032	0,8280	Indivision CHAUFFETET – RESILLOT
BELMONT	ZA0033	0,2040	Indivision CHAUFFETET – RESILLOT
BELMONT	ZA0035	0,5100	Indivision CHAUFFETET – RESILLOT
BELMONT	ZA0036	0,3600	Indivision CHAUFFETET – RESILLOT
BELMONT	ZH0002 (en partie)	2,0000	Jean-Paul RESILLOT
BELMONT	ZD0001	0,2290	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0008	1,7450	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0012	0,4000	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0013	0,5150	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0014	0,1240	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0015	9,2660	Jean HUTINET
BELMONT	ZD0020	7,1940	Jean HUTINET
BELMONT	ZH0013	7,7593	Jean HUTINET
BELMONT	ZH0014	0,3200	Jean HUTINET
BELMONT	ZA0004	0,3790	Jean JEANNEL
BELMONT	ZD0025	6,5300	Jocelyne MONGET
BELMONT	ZB0003	4,1760	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0005	0,3880	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0006	0,1950	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0011	11,5610	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0012	2,2450	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0013	2,3080	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZB0014	2,7160	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZD0018	2,5450	Johann CHAUFFETET
BELMONT	ZD0024	6,7990	Marie-Claude ROLLET
BELMONT	ZH0006	0,2932	Michel SIMARD
BELMONT	AB0150	0,2478	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZB0015	0,7140	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZB0016	1,4590	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZB0017	1,4710	Michèle CHAUFFETET

BELMONT	ZB0066	0,6940	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZB0067	1,2990	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZE0037	1,6218	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZE0038	6,0377	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZE0039	4,0019	Michèle CHAUFFETET
BELMONT	ZA0026	1,0140	Pascal CHERREY
BELMONT	ZB0019	0,4580	Pierre MORIS
BELMONT	ZB0020	3,6490	Pierre MORIS
BELMONT	ZA0016	7,4930	Roger BOURRIER
BELMONT	ZE0020	0,0715	Roger BOURRIER
BELMONT	ZE0021	5,1700	Roger BOURRIER
BELMONT	ZE0053	6,0393	Roger BOURRIER
CHAMPLITTE	950ZL0017 (en partie)	4,0540	Anne-Marie MILLE
CHAMPLITTE	950ZL0018	6,0260	Anne-Marie MILLE
CHAMPSEVRAINE	ZE0037	0,5650	Alain GAVOILLE
CHAMPSEVRAINE	ZE0038	0,4630	Alain GAVOILLE
CHAMPSEVRAINE	ZE0041	3,1920	Alain GAVOILLE
CHAMPSEVRAINE	ZI0059	0,7087	Commune de Champsevraines
CHAMPSEVRAINE	ZI0035	2,2060	Denis RAILLARD
CHAMPSEVRAINE	ZI0037	8,3269	Denis RAILLARD
CHAMPSEVRAINE	ZI0038	2,0930	Denis RAILLARD
CHAMPSEVRAINE	ZI0064	0,0646	Denis RAILLARD
CHAMPSEVRAINE	ZH0013	2,7880	Fabrice CHAUFFETET
CHAMPSEVRAINE	ZK0028	7,8980	Fabrice CHAUFFETET
CHAMPSEVRAINE	ZM0010	2,1240	Gérard JEANNEL
CHAMPSEVRAINE	ZA0065	4,6768	Jean-Marie HUTINET FRANCO
CHAMPSEVRAINE	ZA0079	0,0575	Jean-Marie HUTINET FRANCO
CHAMPSEVRAINE	ZE0050	3,7830	Paul BOURNOT
CHAMPSEVRAINE	ZH0008	0,9780	Philippe MORISOT
CHAMPSEVRAINE	ZH0012	3,8010	Pierre CHABRISON
CHAMPSEVRAINE	OB0383	0,2623	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0390	0,3060	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0391	0,2890	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0392	0,1290	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0393	0,1346	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0394	0,1250	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0395	0,2180	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0396	0,0980	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0403	0,9750	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0404	0,6925	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0405	0,1655	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0418	0,1658	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0631	0,2303	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRAINE	OB0632	0,0480	Sylvain HUTINET

CHAMPSEVRINE	0B0633	0,4137	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRINE	0B0634	0,2916	Sylvain HUTINET
CHAMPSEVRINE	0B0635	0,3464	Sylvain HUTINET
FAYL-BILLOT	YB0021	7,8580	Denis RAILLARD
GENEVRIERES	ZK0050	0,4860	Commune de Genevrières
GENEVRIERES	ZL0043	3,4550	Denis RAILLARD
GENEVRIERES	ZL0044	0,2860	Denis RAILLARD
GENEVRIERES	ZK0009	1,3150	Fabrice CHAUFFETET
GENEVRIERES	ZK0022	4,0000	Fabrice CHAUFFETET
GENEVRIERES	ZN0016	1,5630	Fabrice CHAUFFETET
GENEVRIERES	ZN0017	1,1510	Fabrice CHAUFFETET
GENEVRIERES	ZL0027	6,4200	Marie CHERREY
GENEVRIERES	ZK0033	0,6730	Patrick CRINON
GENEVRIERES	ZK0034	6,3700	Patrick CRINON
GENEVRIERES	ZL0097	0,6994	Patrick CRINON
GENEVRIERES	ZH0014	2,2140	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZH0015	2,8650	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0043	5,8850	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0048	1,4460	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0052	3,3990	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0054	1,3830	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0055	6,1740	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0056	8,0270	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0074	2,1622	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZL0012	0,7940	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZL0015	4,5120	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZL0016	4,3430	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZN0018	2,7880	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZN0019	0,4490	Paul BOURNOT
GENEVRIERES	ZK0030	0,9630	Philippe MORISOT
GRENANT	0D0188	0,2670	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0197	0,3230	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0201	0,1580	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0206	0,3160	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0452	0,1160	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0454	0,0735	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0455	2,9200	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0456	0,0620	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0459	0,0320	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0462	0,0270	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0466	0,1050	Michèle CHAUFFETET
GRENANT	0D0467	0,0800	Michèle CHAUFFETET
LA ROCHE MOREY	495ZE0008 (en partie)	4,2247	Denis RAILLARD
LA ROCHE MOREY	495ZE0042	4,2470	Fabrice CHAUFFETET

LA ROCHE MOREY	495ZE0043	1,1965	Fabrice CHAUFFETET
POINSON-LES-FAYL	YB0022	4,0170	Jean-Marie HUTINET
POINSON-LES-FAYL	YB0021 (en partie)	5,8167	Jean HUTINET
POINSON-LES-FAYL	ZA0021	3,8120	Joël DEBOURGNE
POINSON-LES-FAYL	ZK0042	16,2560	Patrick CRINON
PRESSIGNY	ZM0003	0,1230	Paul BOURNOT
PRESSIGNY	ZM0004	3,3240	Paul BOURNOT
TORNAY	ZC0024	2,7400	Denis RAILLARD
TORNAY	ZC0048 (en partie)	0,6557	Denis RAILLARD
TORNAY	ZC0061 (en partie)	5,0212	GAEC CHAUFFETET
TORNAY	ZA0012	1,0160	Patrick CRINON
TORNAY	ZA0013	7,2584	Patrick CRINON
TORNAY	ZA0024	0,4500	Patrick CRINON
TORNAY	ZA0025	2,0300	Patrick CRINON
TORNAY	ZA0053	6,7661	Patrick CRINON
TORNAY	ZB0014	0,8190	Patrick CRINON
TORNAY	ZB0024	7,4050	Patrick CRINON
TORNAY	ZC0054 (en partie)	3,6173	Patrick CRINON
TORNAY	ZC0056	0,8456	Patrick CRINON
TORNAY	ZD0016 (en partie)	0,4100	Patrick CRINON
TORNAY	ZD0023 (en partie)	2,1496	Patrick CRINON
TORNAY	ZD0024	2,9030	Patrick CRINON
TORNAY	ZD0026	0,5150	Patrick CRINON
TORNAY	ZD0027 (en partie)	3,0853	Patrick CRINON
TORNAY	ZH0032 (en partie)	8,6000	Patrick CRINON
TORNAY	ZA0031 (en partie)	2,1234	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0012	2,2820	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0028	0,6450	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0029	0,5250	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0031	2,3080	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0032	1,3640	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0033 (en partie)	0,1570	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0065 (en partie)	0,0790	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0078 (en partie)	1,4100	Philippe MORISOT
TORNAY	ZB0096 (en partie)	2,3771	Philippe MORISOT
TORNAY	ZC0021	3,2380	Philippe MORISOT

TORNAY
TORNAY

ZC0022
ZC0065

1,7990
0,9080

Philippe MORISOT
Philippe MORISOT

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de CHAUFFETET Kévin dans le GAEC CHAUFFETET .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

GAEC BRIOT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250067

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le **27/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **172,4106** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MONTSAUGEONNAIS	509ZB0086	3,8225	CHOUBLANC Liliane
LE VAL-D'ESNOMS	117ZB0002	4,1407	MARTINERIE Nadine
LE VAL-D'ESNOMS	117ZB0060	3,2032	MORISOT Bruno
LE VAL-D'ESNOMS	117ZB0003	2,3023	MORISOT François
LE VAL-D'ESNOMS	117ZC0006	0,0960	MORISOT François
LE VAL-D'ESNOMS	117ZB0057	3,1972	MORISOT Jean-Marie
RIVIERE-LES-FOSSES	ZB0037	1,6518	BARBIER Annick
RIVIERE-LES-FOSSES	ZB0036	1,7487	BERGER Michel
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0043	1,7475	BONTEMPS Régine
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0024	1,1436	BONTEMPS Régine

RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0024	1,1436	BONTEMPS Régine
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0026	3,8186	BONTEMPS Régine
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0165	0,1127	BONTEMPS Régine
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0166	0,2048	BONTEMPS Régine
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0012	0,8090	BORDE Patrick
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0023	1,4560	BRIOT Agnes
RIVIERE-LES-FOSSES	ZB0006	2,5837	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZB0038	10,7659	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0049	0,2170	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0077	0,4238	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZD0012	0,3717	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZD0014	2,8400	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZE0021	0,1000	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZE0022	2,7572	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZE0029	0,7871	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZE0030	0,3840	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0026	6,3267	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0040	1,9770	BRIOT Bruno
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0022	4,1706	BRIOT Dominique
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0022	0,0684	BRIOT Gabriel
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0023	0,2310	BRIOT Gabriel
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0023	1,0955	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0025	5,1000	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0047	1,7200	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0016	0,5020	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0024	2,4930	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0046	0,7954	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0050	15,0667	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0055	2,3070	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZK0003	4,2320	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZK0005	3,4000	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0013	0,7786	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0025	0,0727	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0042	1,3230	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0061	0,5530	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZL0062	2,1950	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0011	1,5890	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0030	6,1659	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0083	0,8290	BRIOT Jean-Christophe
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0073	1,1188	BRIOT Jean-Michel
RIVIERE-LES-FOSSES	ZC0047	1,7236	BRIOT Raymond
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0024	0,7600	BRIOT Raymond
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0026	0,8075	BRIOT Raymond
RIVIERE-LES-FOSSES	ZD0057	1,2373	CHIGNARDET Albert
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0025	0,6293	CHOUBLANC Mireille

RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0047	0,0680	LECLERC Jean-Louis
RIVIERE-LES-FOSSES	ZI0048	2,2844	LECLERC Jean-Louis
RIVIERE-LES-FOSSES	ZM0100	0,7796	LECLERC Jean-Louis
RIVIERE-LES-FOSSES	0E0703	1,3240	PITOLLET Claude
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0036	0,5679	BRIOT Jean-Christophe
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0037	1,5216	BRIOT Jean-Christophe
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0007	0,3180	BRIOT Jean-Christophe
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZN0055	4,1622	BRIOT Jean-Christophe
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZB0002 en partie	0,9652	Commune de St Broingt
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0009	0,4288	Commune de St Broingt
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZB0092	0,0756	GOMEZ Daniel
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0004	0,2941	GOMEZ Daniel
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZO0048	1,8070	GOMEZ Daniel
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZB0092	1,3650	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0038	3,0673	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0039	1,7360	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0041	2,2530	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZC0045	0,2312	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0004	11,3583	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0006	0,6482	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZO0048	16,3908	GOMEZ Gabrielle
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZN0056	0,3854	GOMEZ Philippe
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	ZL0008	0,4260	LEDOUX Patrick

L'opération consiste en la constitution d'une société composée des associés **BRIOT Alexandre et Mélanie**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

Sebastien REGNAULT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250078

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le **19/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **4,57** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
ORGES	ZB0041	0,9900	DENY Jérôme
ORGES	ZD0022	0,9800	DENY Jérôme
ORGES	ZD0142	0,4600	DENY Jérôme
ORGES	ZD0143	0,0700	DENY Jérôme
ORGES	ZD0146	0,0900	DENY Jérôme
ORGES	ZD0147	0,0300	DENY Jérôme
ORGES	ZD0150	0,0400	DENY Jérôme
ORGES	ZD0237	1,4400	DENY Jérôme
ORGES	ZD0243	0,4600	DENY Jérôme
ORGES	ZD0256	0,0100	DENY Jérôme

L'opération consiste en un agrandissement de Sebastien REGNAULT .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef de service,


François KLEIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DES COTES D'ALUN
Véronique MICAULT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Mme VERDIER
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250082

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 17/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 250,996 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHATEAUVILLAIN	YA0002	1,0790	GFA GUYOT
CHATEAUVILLAIN	0B0072	17,0628	Jean-Michel MICAULT
CHATEAUVILLAIN	YA0004	2,9990	Roger GUYOT
EUFFIGNEIX	ZK0123	6,1680	Commune d'Euffigneix
EUFFIGNEIX	ZL0016 (en partie)	0,4800	Commune d'Euffigneix
EUFFIGNEIX	ZL0013	0,1562	François AUBERT
EUFFIGNEIX	ZL0014	1,7574	François AUBERT
EUFFIGNEIX	ZH0037	2,8630	GAEC DES COTES D'ALUN
EUFFIGNEIX	ZH0050	0,1560	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZH0180 (en	3,2484	Jacqueline GUYOT (MICAULT)

EUFFIGNEIX	partie) ZI0037 (en partie)	0,8680	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZI0043	0,3470	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZI0047	0,5580	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZI0055	11,5350	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZI0074 (en partie)	0,8853	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZK0013	6,8740	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZK0039 (en partie)	2,5600	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZK0040	0,7310	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZK0046	2,5410	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZL0010	2,4680	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZL0031	1,9110	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZO0055	6,8640	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZO0056 (en partie)	6,7565	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZO0057	3,8020	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
EUFFIGNEIX	ZI0042	0,9320	Jean-Michel MICAULT
EUFFIGNEIX	ZI0048	5,7560	Jean-Michel MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0011	0,5640	Jean-Michel MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0023	10,9330	Jean-Michel MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0037 (en partie)	25,2237	Jean-Michel MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0029	0,3550	Marie-Thérèse GIRARD
EUFFIGNEIX	ZL0032	5,9400	Marie-Thérèse GIRARD
EUFFIGNEIX	ZK0038	13,0160	Monique MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0028	0,8540	Monique MICAULT
EUFFIGNEIX	ZI0046	0,3050	Nadine ROSIER
EUFFIGNEIX	ZI0062	1,9230	Pierre MICAULT
EUFFIGNEIX	ZI0063	5,4260	Pierre MICAULT
EUFFIGNEIX	ZL0008	2,3750	Pierre MICAULT
EUFFIGNEIX	ZK0041	3,1000	Rose-Marie MARNAT
EUFFIGNEIX	ZI0060	6,8360	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZI0061	9,2880	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZL0026	1,8300	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZL0043	22,4981	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZO0015	0,1740	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZO0016	0,3300	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZO0017	6,1660	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZO0041 (en partie)	15,2450	SCI LAME
EUFFIGNEIX	ZO0051 (en partie)	11,9819	SCI LAME
GILLANCOURT	0B1087	4,2580	Jacqueline GUYOT (MICAULT)
JONCHERY	460ZE0001	5,2080	Pierre MICAULT

ORGES	ZE0069	0,9375	GFA GUYOT
ORGES	ZE0070	1,3291	GFA GUYOT
ORGES	ZG0017	3,5411	GFA GUYOT

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de Mme Véronique MICAULT dans le GAEC DES COTES D'ALUN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

SCEA BAUDOT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250084

Mesdames, Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le **05/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **70,4671** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHEVILLON	73ZB0008	4,7600	BAUDOT Agnès
DOMBLAIN	0A0480	2,6800	BAUDOT Agnès
FAYS	ZB0014	9,4800	BAUDOT Agnès
FAYS	ZB0034	0,1510	BAUDOT Agnès
FAYS	ZC0007	5,1220	BAUDOT Agnès
FAYS	ZC0008	14,7990	BAUDOT Agnès
FAYS	ZB0017	5,0709	Commune de Fays
FAYS	ZB0030	0,6233	Commune de Fays
MAIZIERES	ZB0018	4,8380	BAUDOT Agnès
MAIZIERES	ZD0026	2,8980	BAUDOT Agnès

MAIZIERES	ZD0031	1,6460	BAUDOT Agnès
MAIZIERES	ZH0012	4,2160	BAUDOT Agnès
MAIZIERES	ZH0017	0,3800	BAUDOT Agnès
MAIZIERES	ZB0017	5,5910	MARIVET Jackie
MAIZIERES	ZH0016	1,0388	MARIVET Jackie
NOMECOURT	ZE0033	0,3277	BAUDOT Agnès
NOMECOURT	ZH0012	0,7200	BAUDOT Agnès
NOMECOURT	ZE0034	0,3314	BAUDOT Damien
NOMECOURT	ZE0035	2,6329	BAUDOT Damien
NOMECOURT	ZE0036	1,8091	BAUDOT Damien
VALLERET	ZC0022	1,3520	Commune De VALLERET

L'opération consiste en la constitution d'une société composée des associés **BAUDOT Jérémy et Damien**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/08/2025**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef de service,


François KLEIN

Le directeur départemental,
à

SCEA FONTAINE CERES
M. FONTAINE Frédéric, M. DURAND
Eric

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250088

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 05/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 237,3369 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	AD0004	0,5775	Eric DURAND
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	AD0005	0,3048	Eric DURAND
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0128	1,8498	FONTAINE Frédéric
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0128	1,8498	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0130	0,1324	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0131	0,5989	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0132	0,9041	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	AD0002	0,0414	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	AD0003	0,2695	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	0X0138	0,0440	LAURENTY Maxime

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	AD0003	0,2695	FONTAINE Jean-Marie
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	OX0138	0,0440	LAURENTY Maxime
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	OX0139	0,5925	LAURENTY Maxime
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	OX0142	0,1039	LAURENTY Maxime
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	OX0147	5,1072	LAURENTY Maxime
LEZEVILLE	ZH0005	6,2200	Eric DURAND
LEZEVILLE	ZH0007	6,6080	Eric DURAND
LEZEVILLE	ZO0005	0,3210	Eric DURAND
LEZEVILLE	ZP0009	5,6160	Eric DURAND
LEZEVILLE	ZI0003	0,1210	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZI0004	0,2510	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZI0015	0,2170	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZI0017	4,1740	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZI0026 en partie	2,0000	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZR0012	0,1400	Commune de Lézeville
LEZEVILLE	ZI0021	8,7220	FONTAINE Frédéric
LEZEVILLE	OA0758	0,0247	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0001	4,6618	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0001	9,3236	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0014	8,3353	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0016	3,6800	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0022	1,1950	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0023	11,3640	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZI0034	0,0660	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZK0001	6,0143	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZK0002	18,5176	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZO0015	6,0450	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZO0016	9,6420	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZO0029	0,3150	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZR0011	0,4490	FONTAINE Jean-Marie
LEZEVILLE	ZP0003	5,0410	FONTAINE Marie-Neige
LEZEVILLE	ZR0013	0,1950	FONTAINE Marie-Neige
LEZEVILLE	ZR0014	17,5000	FONTAINE Marie-Neige
LEZEVILLE	ZM0004	13,8050	GUILLAUME Alice
LEZEVILLE	ZR0010	0,0970	GUILLAUME Alice
LEZEVILLE	OA0680	0,1158	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	OA0753	0,0968	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZI0037	7,0470	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZI0040	0,9440	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZL0006	0,2255	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZL0006	1,8319	Indivision DURAND Eric et

LEZEVILLE	ZL0007	25,7105	Laurence Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZL0007	0,2965	Indivision DURAND Eric et Laurence
LEZEVILLE	ZI0017	0,9280	LAURENTY Maxime
LEZEVILLE	ZM0003	13,2410	LEROUX Jean-Pierre
LEZEVILLE	ZS0009	0,1090	LEROUX Jean-Pierre
LEZEVILLE	ZS0010	0,2210	LEROUX Jean-Pierre
LEZEVILLE	ZK0007	0,5246	PERRIN Gérard
LEZEVILLE	ZK0011	2,5708	PERRIN Gérard
LEZEVILLE	ZH0022	8,9450	SIMON Jeanine
LEZEVILLE	0A0756	0,0788	SIMONIN Marie-Jeanne
LEZEVILLE	ZK0010	6,9670	SIMONIN Marie-Jeanne
LEZEVILLE	ZK0009	4,4466	SIMONIN Michel

L'opération consiste en la concentration d'exploitations au bénéfice de deux demandeurs, M. FONTAINE Frédéric et M. DURAND Eric, par le biais de leur installation au sein de la société SCEA FONTAINE CERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

CHARLES Céline

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250089

Madame la gérante,

Vous avez adressé à mes services, le **06/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **1,932** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
TROISFONTAINES-LA-VILLE	ZS0005	1,9320	CHARLES Céline

L'opération consiste en un agrandissement de **Mme CHARLES Céline**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250089**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

GAEC DES 2 VERSANTS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

**Modificatif
N° 52250101**

Madame, Monsieur les associés,

Vous avez adressé à mes services, le **27/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **209,2479** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0009	0,6215	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0010	0,7990	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0011	2,3740	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0012	4,7730	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0006	1,2100	AUBERT Jeanne
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0007	0,6680	AUBERT Jeanne
CELLES-EN-BASSIGNY	ZA0008	0,7340	AUBERT Jeanne
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZR0050	6,8049	ANDRE Georgette
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZI0063	5,0800	CREVISY Louis et Elisabeth
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZC0012	8,1800	CREVISY Vincent

DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZC0018	2,2500	CREVISY Vincent
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZI0035	0,7960	CREVISY Vincent
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZI0036	5,5200	CREVISY Vincent
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZP0063	11,8400	CREVISY Vincent
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZR0051	18,0000	Indivision Gérard M. ANDRE Bernard
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZO0022	2,5000	Indivision MORIZOT / CREVISY
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	ZP0010	5,0600	Indivision MORIZOT / CREVISY
RANCONNIERES	ZC0010	6,1100	AUBERT Alain, VIARD-AUBERT Jeanine
RANCONNIERES	ZB0012	4,6800	AUBERT Bernard
RANCONNIERES	ZB0013	1,6000	AUBERT Bernard
RANCONNIERES	ZC0086	0,1380	AUBERT Bernard
RANCONNIERES	ZC0089	0,0240	AUBERT Bernard
RANCONNIERES	ZC0113	4,5100	AUBERT Bernard
RANCONNIERES	ZB0007	3,0764	AUBERT Eric
RANCONNIERES	ZB0005	2,4200	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZB0006	3,9800	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0009	7,8500	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0022	1,1300	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0023	3,7590	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0056	0,4220	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0058	4,7100	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0112	0,8239	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZE0039	5,8370	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZH0018	1,6340	AUBERT Eric, CARCELLER Rosita
RANCONNIERES	ZC0043	2,7900	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	ZC0051	6,7700	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	ZC0101	1,1100	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	ZC0105	3,0200	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	ZD0097	0,2760	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	ZE0003	5,7500	Commune de Rançonnières
RANCONNIERES	YA0038	3,0900	DEVIGNON Joseph
RANCONNIERES	ZC0109	1,6195	FLAGET Florence
RANCONNIERES	ZC0055	0,5660	LANG Thierry
RANCONNIERES	ZC0107	2,4407	LAURENT Bernadette
RANCONNIERES	ZC0052	1,6300	LAVIER Frédéric
RANCONNIERES	ZD0094	2,7400	MARKO Lionel
VAL-DE-MEUSE	410ZB0002	7,7100	CREVISY Louis et Elisabeth
VAL-DE-MEUSE	410ZB0003	5,0800	CREVISY Louis et Elisabeth
VAL-DE-MEUSE	410ZB0004	9,5900	CREVISY Louis et Elisabeth
VAL-DE-MEUSE	410ZB0007	21,6100	CREVISY Louis et Elisabeth
VAL-DE-MEUSE	410ZB0005	3,5410	DUBOIS Elisabeth

L'opération consiste en la constitution d'une société composée des associés CREVISY Noémie et Vincent.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250101**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef de service,


François Klein

Le directeur départemental,
à

PASQUIER VAN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250104

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le **26/08/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **13,167** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
VAL-DE-MEUSE	417ZD0029	4,2120	Mmes FOISSEY Marie-Line et Jeannine
VAL-DE-MEUSE	417ZD0030	4,2120	Mmes FOISSEY Marie-Line et Jeannine
VAL-DE-MEUSE	417ZL0008	4,7430	Mmes FOISSEY Marie-Line et Jeannine

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 septembre 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs CORNELIS Brice et Maxence
EARL DES GRANDS PAQUIS

LR avec AR n° 1A 215 946 1364 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0062

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 22 mai 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL DES GRANDS PAQUIS, d'une surface de **281 ha 19 a 27 ca** de terres situées sur les communes de **LEBEUVILLE-54740** (parcelles ZK 024-025), **VALHEY-54370** (parcelle ZC 034), **VAUDIGNY-54740** (parcelles ZA 005-008(partie)-014(partie)-021-029 – ZB 006-048-052-053-054-055 – ZC 005-009-014-015-016-065-072 – ZD 002-008-009-010-011-012-013-026-027-028-031-039-048-059), **VEZELISE-54330** (parcelles ZC 022-121-122-124-125), **VRONCOURT-54330** (parcelles A 006 – V 010-011-012-014-017 – X 035-040-042-088-089 – Y 016-024-159-262) et **XIROCOURT-54740** (parcelles X 004 – Y 002-005(partie)-010-012-021-025-027-154) et exploitées précédemment par la SCEA DES COURTILLES – HUSSON Gabriel - à VAUDIGNY.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 septembre 2025, sous le n° 54-25-0062.

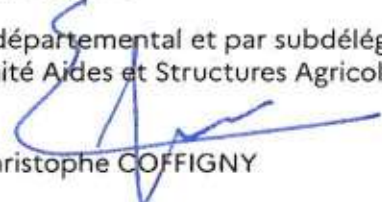
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 janvier 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 septembre 2025

Le directeur départemental

à

Madame TISSOUX Lucie-Céleste

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1389 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0088

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **4 ha 13 a 57 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE EN VERMOIS-54210** (parcelles ZH 016-017-213-217) et exploitées précédemment par le GAEC DU HAUT DE FADEAU – DARTOY Hervé et Sandrine – à BURTRECOURT AUX CHENES.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 septembre 2025, sous le n° 54-25-0088.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 janvier 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 septembre 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur BOQUET Anthony

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1373 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0090

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA DU MOULIN, d'une surface de **231 ha 07 a 75 ca** de terres situées sur les communes de **CREPEY-54170** (parcelles ZC 096-097-098-101 – ZV 025-026-027-028-029 – ZW 041-043-044-045), **DOLCOURT-54170** (parcelles C 206-207-209-211 – D 128 – ZB 018-019-020-063-075-077-079-080-081-082-084-085-086-087-096-097-102-103 – ZE 017-053), **FAVIERES-54115** (parcelles B 946-947-949-950-999), **GOVILLER-54330** (parcelle X 143) et **SELAINCOURT-54170** (parcelles D 106-223-225 – ZA 001(partie)-002-003-004-005-007-014-025-026-027-028-029-031-034-035-050-051-052-055-056-072-075-076-079-080 – ZB 001-002-004-007 – ZC 005-007(partie)-009(partie)-010-015-023-036-040-041-050-056-058-061-062-063(partie)-064-066-068-070-072-074 – ZD 003(partie)-004(partie)-011(partie)-028-031-035-036(partie)-039-067-068(partie)-071(partie)-073-086-088 – ZE 003-021(partie)-023(partie)-027(partie)-028(partie)-033(partie) – ZH 001(partie)-006-007-013-014-018-026-029-031-032-035-036(partie)-046(partie)-049) et exploitées par la SCEA DU MOULIN – VALLANCE Jean-Sébastien – à SELAINCOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 août 2025, sous le n° 54-25-0090.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 décembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 septembre 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur TORLOTING Serge

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1374 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0093

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 août 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein du GAEC DE CHAMPE, d'une surface de **171 ha 12 a 75 ca** de terres situées sur la commune de **ABBEVILLE LES CONFLANS-54800** (parcelles AB 012-014-073 – B 296(partie) – ZH 004-020-021-023-024(partie)-025-026 – ZI 001-010-011-013-024-025-026-052(partie)-053(partie) – ZK 004-005-010-011-012-013-019-021-023-032-033-040-041-057-058-059) et exploitées par le GAEC DE CHAMPE – TORLOTING Michel et Audrey – à ABBEVILLE LES CONFLANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 septembre 2025, sous le n° 54-25-0093.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 janvier 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 septembre 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur GRANDMANGE Yohan

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1387 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0094

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 septembre 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de l'EARL DU HAUT DES CORVEES, d'une surface de **203 ha 98 a 47 ca** de terres situées sur les communes de **BENNEY-54450** (parcelles D 394 – ZK 082-083 – ZO 008-009-010-011-012-038-039-040 – ZP 034-035-049-050-055-056-057 – ZS 008 – ZX 003-026), **CLEREY SUR BRENON-54330** (parcelles ZB 050-051-052 – ZC 012-025), **NEUVILLER SUR MOSELLE-54290** (parcelles C 675-683-684-685(partie)-686(partie)-851), **OMELMONT-54330** (parcelles A 220 – V 020-055-056 – X 010-012-017-025-027-035-040-046-047-068 – Y 003-004-005-006-008-009-013-015-016-017-018-035-041-052-056-057-058-064(partie)-075-076-089-090-091-092-104-106-116-117 – Z 013-015-023-025-028-038-039-040-046-048-062-067-069-072), **VEZELISE-54330** (parcelles ZA 025-030-033-042-043-044-045-046-117-118) et **VITREY-54330** (parcelle ZA 022-023 – ZI 020-021) et exploitées par l'EARL DU HAUT DES CORVEES – NICOLLE Pascal – à OMELMONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 septembre 2025, sous le n° 54-25-0094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 janvier 2026, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250106

LR avec AR n° : 2C 189 985 6813 6

SCEA DE CHOPPEY

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 18 a 76 ca situées sur la commune de MARVILLE (parcelles Z100 – ZM29 – ZO44p-45p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vos soins.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au 28/08/2025 sous le numéro 55250106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr


Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Dürrenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250109

LR avec AR n° : 2C 189 985 6883 9

Madame LARATTE Aurélie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 25/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 191 ha 61 a 35 ca situées sur les communes de BROUSSEY EN BLOIS 19 ha 04 a 80 ca (parcelles YA17-18-19 – ZD18), NAIVES EN BLOIS 17 ha 09 a 90 ca (parcelles ZD19p – ZE08), SAUVOY 71 ha 68 a 49 ca (parcelles ZA33-34 – ZB09p-10p-26p-28-29 – ZC17-18-19-20 – ZD22-23-25p – ZE03 – ZH08-11-12-25), VAUCOULEURS 39 ha 62 a 31 ca (parcelles AL01-02-04-05-07-08-09-10-11-12-13-39-42-43-44-45 – ZE25-63p-65-67), VILLEROY SUR MEHOLLE 23 ha 46 a (parcelles ZC02-03p-07-35-41p-42p – ZE10) et VOID-VACON 20 ha 69 a 85 ca (parcelles ZR14-20-21p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES SEPT FONDS.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein du GAEC DES SEPT FONDS, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 21/08/2025 sous le numéro 55250109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250112

LR avec AR n° : 2C 189 985 6818 1

Monsieur CHAULOT Séraphin

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 03/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 347 ha 29 a 73 ca situées sur les communes de DEMANGE BAUDIGNECOURT 7 ha 26 a 90 ca (parcelles 030ZE02-09-10-45), ECHENAY (52) 45 ha 20 a 63 ca (parcelles ZB03 – ZC16 – ZE05-49p-50p-51p-58p-59p-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-72-73-74-84p-85-86), HOUDELAINCOURT 27 ha 82 a 50 ca (parcelles ZC58 – ZD01-45 – ZI17 – ZK71), OSNE LE VAL (52) 5 ha 54 a 20 ca (parcelle ZN02), PAROY SUR SAULX (52) 57 ha 73 a (parcelles ZA13p – ZI01p) et RIBEAUCOURT 203 ha 72 a 50 ca (parcelles ZB18 – ZD02p-20-21 – ZE38-39-40 – ZI09-26 – ZK01p-02p-03p-05-12 – ZL02p-03-49-52). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA CHAULOT ERIC ET SERAPHIN.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein de la SCEA CHAULOT ERIC ET SERAPHIN, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 19/08/2025 sous le numéro 55250112, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 044202408305009-002

LR avec AR n° : 2C 189 985 6894 5

Monsieur MEUNIER Geoffrey

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 01/09/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 257.7540 ha actuellement mises en valeur par Monsieur MEUNIER Jean-Paul sur les communes de AZANNES-ET-SOUMAZANNES (55150), BIEVRES (08370), CHAUVENCY-LE-CHATEAU (55600), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55600), HAN-LES-JUVIGNY (55600), MONTMEDY (55600), QUINCY-LANDZECOURT (55600), VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY (55600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides, à titre principal.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 01/09/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408305009-002 (**55250115**), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

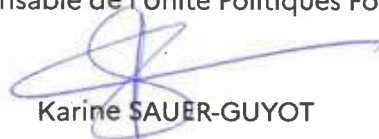
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination du demandeur : Monsieur MEUNIER Geoffrey a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 257.7540 ha qui représente une surface pondérée¹ de 257.7540 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 18	0.1160
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 23	0.7440
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 13	3.4220
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 8	21.9490
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 7	1.4200
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 5	0.7330
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 3	1.4170
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZC 1	0.7730
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 51p	1.3675
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 43	7.7505
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 42	7.7505
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 30	9.8700
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 29	2.1330
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 20p	3.2100
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 19	1.8940
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 17	2.2960
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 16	2.4560
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 14	0.7900

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 12	1.0980
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 9	23.0460
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 8	0.1900
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 6	3.3440
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 5	1.2030
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 4	3.8180
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 3	7.8880
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZB 2	6.3750
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 15	1.6060
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 14	2.7430
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 13	0.6490
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 11	6.8650
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 10	11.9390
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 OA 529	1.1050
55600 QUINCY-LANDZECOURT	000 ZK 54	10.4290
55600 QUINCY-LANDZECOURT	000 ZK 53	0.1360
55600 QUINCY-LANDZECOURT	000 OA 206	0.0308
55600 QUINCY-LANDZECOURT	000 OA 112	1.7915
55600 MONTMEDY	000 ZM 19	0.2930
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 112	0.6933
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 110	0.9617
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 100	0.2390
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 93	1.6594
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 91	0.6940
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 85	0.4900
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 45	0.1780
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 38	0.1520
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZD 33	0.6590
55600 HAN-LES-JUVIGNY	000 ZC 24	0.7100

55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZC 50	0.8860
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZC 47	0.6630
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZC 45	0.2000
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZC 25	0.0790
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZB 31	4.6930
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZB 30	2.3300
55600 CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	000 ZB 29	7.7550
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 ZA 16	2.5890
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 OA 524	0.7180
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 OA 523	0.2680
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 OA 522	0.9810
55600 VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	000 OA 521	1.1180
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 4	3.7500
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 2	1.9830
08370 BIEVRES	000 ZC 15p	16.6950
55600 CHAUVENCY-LE-CHATEAU	000 ZB 8	2.0720
55600 CHAUVENCY-LE-CHATEAU	000 ZB 7	6.4500
55600 CHAUVENCY-LE-CHATEAU	000 OA 181	1.8975
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 10	22.1880
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 11	0.0770
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 16	0.1955
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 17	0.5740
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 18	4.3998

55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 ZC 54p	4.8355
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 1	0.2320
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 3	4.0020
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 12	1.1795
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 13p	0.1340
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 14	3.4170
55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES	000 AE 15	0.3150



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250122

LR avec AR n° : 2C 189 985 6888 4

Monsieur AUBRY Charles-Henri

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33 ha 88 a 81 ca situées sur les communes de DUZEY 20 ha 95 a 60 ca (parcelles YC02 – ZC41-74p) et MUZERAY 12 ha 93 a 21 ca (parcelle ZI32). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur AUBRY Jean-Marc.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre secondaire.

Votre dossier, enregistré complet au 28/08/2025 sous le numéro 55250122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250125

LR avec AR n° : 2C 189 985 6882 2

Madame LESONGEUR Christiane

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 192 ha 98 a 31 ca situées sur les communes de BONZEE 11 ha 49 a 17 ca (parcelles 354ZC18 – ZB17-23-40 – ZC135), BRAQUIS 25 ha 03 a 27 ca (parcelles ZA29-30-31-32-33-34p-35p-38p-78p), HARVILLE 85 ha 28 a 09 ca (parcelles YA15 – YC16 – ZB50-75 – ZC49 – ZD03 – ZE09-30-31-32-34), MAIZERAY 28 ha 25 a (parcelles ZC07-08-09 – ZD08-20-21-37 – ZE05-06-07-10-17), MARCHEVILLE EN WOEVRE 3 ha 17 a 70 ca (parcelle ZD21), MOULOTTE 34 ha 77 a 20 ca (parcelles ZB28-38-70 – ZC10-15-25-35-41p) et SAINT HILAIRE EN WOEVRE 4 ha 97 a 88 ca (parcelles 91ZE48 – 91ZH02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA PAIX DES CHAMPS.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE LA PAIX DES CHAMPS, avec capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 20/08/2025 sous le numéro 55250125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250126

LR avec AR n° : 2C 189 985 6881 5

Monsieur LALLEMAND Paul

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 192 ha 98 a 31 ca situées sur les communes de BONZEE 11 ha 49 a 17 ca (parcelles 354ZC18 – ZB17-23-40 – ZC135), BRAQUIS 25 ha 03 a 27 ca (parcelles ZA29-30-31-32-33-34p-35p-38p-78p), HARVILLE 85 ha 28 a 09 ca (parcelles YA15 – YC16 – ZB50-75 – ZC49 – ZD03 – ZE09-30-31-32-34), MAIZERAY 28 ha 25 a (parcelles ZC07-08-09 – ZD08-20-21-37 – ZE05-06-07-10-17), MARCHEVILLE EN WOEVRE 3 ha 17 a 70 ca (parcelle ZD21), MOULOTTE 34 ha 77 a 20 ca (parcelles ZB28-38-70 – ZC10-15-25-35-41p) et SAINT HILAIRE EN WOEVRE 4 ha 97 a 88 ca (parcelles 91ZE48 – 91ZH02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA PAIX DES CHAMPS.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE LA PAIX DES CHAMPS, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 20/08/2025 sous le numéro 55250126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250134

LR avec AR n° : 2C 189 985 7561 5

SCEA ECART DE THIERVILLE

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 04/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 101 ha 23 a 20 ca situées sur les communes de BELLEVILLE SUR MEUSE 62 ha 74 a 70 ca (parcelles AL01p-02-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18p-19-23-24-25-26-27-28-30-31-33-34-35-36-37-38-39-40p-41p-42-43-45-51-54-73-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-105-123-124-129-131-136-137-139-141-142-143-144-145-146-149-151-152-154-155-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-175-188p-191-192-193-196-200-201-202-203p-210-211-216-217-219-224-264-265-266-268-269-270-271-272-273-276-278-279-280p-281p-283p-285-290-291-292-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-310-311-312-313-314-315-317-322-324-326-327-330-339-340-346-347-355-364-371-380-388-398-399-402-403-426-525-526-527-528-533-648-650 – AM01-08-10-13), BRAS SUR MEUSE 0 ha 34 a 60 ca (parcelle ZC31) et THIERVILLE SUR MEUSE 38 ha 13 a 90 ca (parcelles ZB09 – ZD05 – ZH38-39). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA CASCADE.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA ECART DE THIERVILLE avec reprise d'une partie du GAEC DE LA CASCADE.

Votre dossier, enregistré complet au 04/09/2025 sous le numéro 55250134, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

.../...

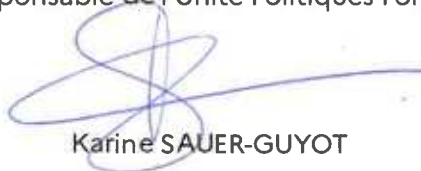
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2026, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250135

LR avec AR n° : 2C 189 985 7563 9

Monsieur FRANCOIS Yohan

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 04/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 101 ha 23 a 20 ca situées sur les communes de BELLEVILLE SUR MEUSE 62 ha 74 a 70 ca (parcelles AL01p-02-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18p-19-23-24-25-26-27-28-30-31-33-34-35-36-37-38-39-40p-41p-42-43-45-51-54-73-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-105-123-124-129-131-136-137-139-141-142-143-144-145-146-149-151-152-154-155-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-175-188p-191-192-193-196-200-201-202-203p-210-211-216-217-219-224-264-265-266-268-269-270-271-272-273-276-278-279-280p-281p-283p-285-290-291-292-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-310-311-312-313-314-315-317-322-324-326-327-330-339-340-346-347-355-364-371-380-388-398-399-402-403-426-525-526-527-528-533-648-650 – AM01-08-10-13), BRAS SUR MEUSE 0 ha 34 a 60 ca (parcelle ZC31) et THIERVILLE SUR MEUSE 38 ha 13 a 90 ca (parcelles ZB09 – ZD05 – ZH38-39). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA CASCADE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA ECART DE THIERVILLE, sans apport de foncier, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 04/09/2025 sous le numéro 55250135, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

.../...

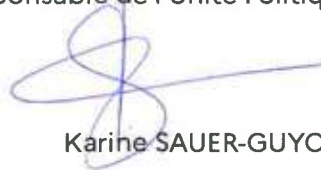
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250142

LR avec AR n° : 2C 189 985 6895 2

GAEC DE LA MARIOLLE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141 ha 69 a 79 ca situées sur les communes de BAALON 31 ha 89 a 90 ca (parcelles ZB50 – ZC57 – ZD02-29-70 – ZE15-22p-39-57p), CESSÉ 0 ha 58 a 28 ca (parcelle ZC100), JAMETZ 13 ha 80 a 90 ca (parcelle ZK31), LANEUVILLE SUR MEUSE 51 ha 29 a 66 ca (parcelles AA54-56-60p-61p-66p-80-81 – AB02-04-05 – ZA19-25-26p-27-30-48-49-76-80-88-100 – ZB04-20-21-40-41-105-123-124-133 – ZC04-08-35-36), MOUZAY 8 ha 05 a 50 ca (parcelles ZT02p-28p), QUINCY LANDZECOURT 12 ha 74 a 25 ca (parcelles D08 – ZD54-57) et STENAY 23 ha 31 a 30 ca (parcelles ZH40-41-42 – ZL57p – ZM04-05-32). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA LIEUSE et Madame GEORGES Céline.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC DE LA MARIOLLE, l'installation avec les aides de Monsieur LINDEN Mickaël, avec apport de foncier et l'intégration de Madame GEORGES Céline avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 04/09/2025 sous le numéro 55250142, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 1^{er} juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250048**

**EARL DES ERABLES
M. BRAUER François**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 23 juin 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **34ha36a28**, dont **8ha64a07** sur la commune de **METZERESCHE (S.41 p.36à40 ; S.46 p.30)**, et **25ha72a21** sur la commune de **METZERVISSE (S.38 p.9+72+160+161+199 ; S.39 p.90+91+93+95+201+202pp+203à211+216+217 ; S.41 p.115)**, terres actuellement mises en valeur par le GAEC PERRIN.

Votre dossier enregistré complet au **1^{er} juillet 2025** sous le numéro **57250048** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

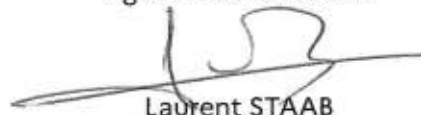
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **1^{er} novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250051**

Envoi en recommandé avec AR

SCEA ZAHM
MM. André et Gautier ZAHM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 juin 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de votre fils Gautier qui y apporte les terres qu'il exploite à titre individuel d'une superficie totale de **71ha32a47**, dont :

- **11ha34a94** sur la commune de **SAILLY-ACHÂTEL (S.22 p.31+32+34+35+140+142à146)**,
- **2ha70a70** sur la commune de **SOLGNE (S.28 p.30+31 ; S.29 p.4)**,
- **29ha37a14** sur la commune de **THIMONVILLE (S.27 p.2+12+15+17+73+74)**,
- **27ha89a69** sur la commune de **TRAGNY (S.26 p.23+30+36+39à46)**.

Votre dossier enregistré complet au **6 juillet 2025** sous le numéro **57250051** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Laurent STAAB

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Gautier ZAHM

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250052**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 juin 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée dans la SCEA ZAHM qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **96ha09a12**, dont :

- **33ha60a25** sur la commune de **LUPPY** (**S.61** p.66à73 ; **S.64** p.25 ; **S.65** p.5à7+21+22+61à64+82 ; **S.67** p.33),
- **12ha59a39** sur la commune de **SAINT-JURE** (**S.12** p.99),
- **49ha89a48** sur la commune de **SOLGNE** (**S.15** p.22à26+78 ; **S.27** p.19+21+23+71+252+253 ; **S.28** p.13+14+16+22+23+26+27+32+33+37+46+51+56 ; **S.29** p.3+16+17+90+92).

Votre dossier enregistré complet au **6 juillet 2025** sous le numéro **57250052** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

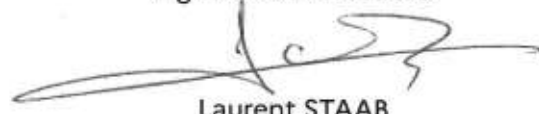
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Laurent STAAB

Metz, le 7 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

**EARL FISCHER
M. FISCHER Marc**

Réf. : **DAE n° 57250053**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 4 juillet 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **55a00**, sur la commune de **LEYVILLER (S.E p.289pp)**, terres précédemment mises en valeur par M. **NONNENMACHER Gérard**.

Votre dossier enregistré complet au **4 juillet 2025** sous le numéro **57250053** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Leyviller et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

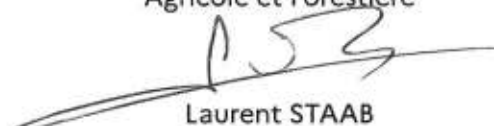
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB

Metz, le 21 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Guillaume GRANDJEAN

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250055**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 26 juin 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **100ha84a14**, dont **34ha91a52** sur la commune d'**ARS-LAQUENEXY** (**S.03** p.39 ; **S.05** p.28 ; **S.11** p.60+62+64+66+68+72+74+94 ; **S.13** p.14+18+20à27+29à34 ; **S.14** p.21+23+36+39+61+81+83+84+86+87+89+104+106+108+109+111+113+115+116+118+124à126+130+133), **4ha69a00** sur la commune de **COINCY** (**S.23** p.43à49+272+275+276), et **61ha23a62** sur la commune de **MARSILLY** (**S.01** p.43à45 +205+217à219 ; **S.12** p.21+31+82pp ; **S.15** p.1+3à7+16à18+20à24+27+28+31à34+40+49pp+59+60+68+69+98+100+102), terres précédemment mises en valeur par l'EARL REMY.

Votre dossier enregistré complet au **18 juillet 2025** sous le numéro **57250055** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

EARL DES GROUX
M. BULTÉ Éric

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57250057

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **16ha15a78**, sur la commune de **SAINT-GEORGES** (S.02 p.20 ; S.04 p.4+52+53), terres précédemment mises en valeur par M. Pascal MULLER au sein du GAEC DU VAL DE SARRE.

Votre dossier enregistré complet au **27 juillet 2025** sous le numéro **57250057** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Saint-Georges et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Laurent STAAB

Metz, le 30 juillet 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57250058

Envoi en recommandé avec AR

SCEA DES PRES DU HAUT POIRIER
MM. BIRKENSTOCK Olivier et BECK
Yannick

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **25ha45a80**, sur la commune de **ACHEN** (S.05 p.135 ; S.06 p.104à110+128pp), terres actuellement mises en valeur par M. Guillaume DEHLINGER.

Votre dossier enregistré complet au **16 juillet 2025** sous le numéro **57250058** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie d'Achen et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 novembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Laurent STAAB

Metz, le 11 août 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Thierry EYL
GAEC DES TOURTERELLES

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250059**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 juin 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, dans le GAEC DES TOURTERELLES qui exploite actuellement une superficie totale de **110ha73a72**, dont :

- **12a65** sur la commune de **CUTTING** (**S.01** p.113+161+162),
- **4ha16a10** sur la commune d' **INSVILLER** (**S.30** p.04+05 ; **S.33** p.97 ; **S.36** p.24),
- **2ha53a70** sur la commune de **LOHR** (**S.25** p.98+100),
- **2ha44a44** sur la commune de **LOSTROFF** (**S.18** p.108+109 ; **S.21** p.32+33),
- **97ha73a83** sur la commune de **LOUDREFING** (**S.01** p.45+90 ; **S.42** p.15à17+38pp+48+49+53à55+76+80+88+124+135+136+147+152+158+194+195 ; **S.43** p.07+26+31+34à37+44à46+89+167+169+171+173 ; **S.44** p.89+91+93+95+97+99+101+103+105 ; **S.45**p.19à21 ; **S.46** p.06+07+10+11+15+17+18+25 à28+31+33à37+40à42+51+134+137+139+141+167+169 ; **S.47** p.28+35+36+44+49+51à53+57+59 ; **S.48** p.04+05+17+18+49à53+59+62+71 ; **S.49** p.02+12+13+66à72),
- **3ha73a00** sur la commune de **MITTERSHEIM** (**S.28** p.04pp)

Votre dossier enregistré complet au **11 août 2025** sous le numéro **57250059** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 décembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB

Metz, le 5 août 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. BIEBER Simon

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57250060

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 août 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **22ha75a43**, sur la commune de **KLANG** (S.05 p.61 ; S.13 p.43+46+48+56+58+66+67+188+189 ; S.14 p.55+58+59+65+71à83+85+88à116+118à135+137+138+148+149+151+152+159à162+169+170), terres précédemment mises en valeur par MM. Charles et Raymond PERRIN au sein du GAEC PERRIN.

Votre dossier enregistré complet au **4 août 2025** sous le numéro **57250060** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Klang et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 décembre 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef adjoint du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière



Laurent STAAB



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 13/06/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/06/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 90 ha 46, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 12/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DU PRINTEMPS FLEURI

5 route de la chapelle

88330 HAILLAINVILLE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC DU PRINTEMPS FLEURI

commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
DAMAS AUX BOIS	ZC	1	3,0080	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZC	13	7,0370	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZD	34	0,5500	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZE	32	5,2740	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZH	2	0,9405	COLIN Nicolas
DAMAS AUX BOIS	ZH	3	2,1480	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZH	4	0,0930	COLIN Nicolas
DAMAS AUX BOIS	ZH	22	2,2880	COLIN Nicolas
DAMAS AUX BOIS	ZH	35	9,2330	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZH	51	11,2805	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZH	53	0,6630	EARL DU GRAND MONT
DAMAS AUX BOIS	ZI	84	2,1565	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZM	10	4,0550	COLIN Daniel
DAMAS AUX BOIS	ZM	31	0,2060	COLIN Nicolas
DAMAS AUX BOIS	ZM	53	7,2000	COLIN Daniel
SAINT BOING	Z	1	0,7675	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	A	469	0,0570	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	A	476	0,2040	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	A	481	0,0740	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	A	486	0,0550	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	T	41	0,5975	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	U	37	2,9120	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	6	1,2195	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	16	0,1345	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	18	0,4245	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	19	1,0360	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	24	0,7985	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	25	0,8000	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	27	0,7675	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	28	0,7750	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	29	0,8295	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	37	2,7475	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	44	0,5780	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	V	45	1,0270	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	X	16	0,6410	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	13	0,3480	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	14	1,6180	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	25	1,0640	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	30	0,5550	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	51	1,1260	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	57	0,8205	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	60	1,9555	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	65	0,7555	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	70	1,1800	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	71	0,1300	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Y	117	0,2795	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Z	23	1,2135	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Z	26	0,5230	COLIN Nicolas

SAINT REMY AUX BOIS	Z	85	1,1870	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Z	90	1,5360	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Z	91	1,1840	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	Z	92	2,3550	COLIN Nicolas
SAINT REMY AUX BOIS	ZA	22	0,0498	COLIN Nicolas
			90,4583	



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 13/06/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 55 ha 69, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 05/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC SAINT ELOI
517 rue de Rainfeld
88130 CHAMAGNE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC SAINT ELOI

commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
SAINT BOINGT	E	262	0,0207	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	E	264	0,0044	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZA	3	4,8477	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZA	12	3,1790	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZA	76	0,0837	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZA	77	0,0838	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZA	78	0,0515	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZA	78	0,0515	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZA	79	0,1339	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZB	8	1,0512	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZB	8	0,3504	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZB	26	5,1436	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZB	42	3,4131	BONY Andre
SAINT BOINGT	ZB	43	4,6482	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZC	4	3,1058	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZC	4	1,0352	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZC	19	10,1963	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZC	47	0,3419	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZC	47	0,6838	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZC	51	0,4944	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZC	51	0,4944	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZC	51	0,2472	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	3	0,2309	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZD	7	0,1648	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	9	3,0047	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZD	39	0,8665	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	41	2,6037	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	53	0,7014	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	53	0,1120	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	58	1,1917	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZD	71	0,0761	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZE	3	0,1478	RAVON Jean-Paul
SAINT BOINGT	ZE	19	3,5442	INDIVISION RAVON Gilberte
SAINT BOINGT	ZE	82	3,3868	RAVON Jean-Paul
			55,6923	